



**Communauté d'agglomération
du Pays de l'Or
Service des Eaux**

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT
2014**

PREAMBULE

Selon les dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995 (codifié à l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (lorsque la compétence sur l'eau et l'assainissement lui a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes à l'établissement public de coopération intercommunale doivent être destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement. Ce rapport annuel doit ensuite être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 2010, le sivom de l'Etang de l'Or assurait les compétences en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la totalité des territoires des communes présentées dans le tableau suivant, hormis saint Aunès. La reprise des compétences a été effectuée le 1^{er} janvier 2011 par la communauté de communes du Pays de l'Or (à l'exception de la commune de Valergues). Au 1^{er} janvier 2012, la communauté de communes s'est transformée en communauté d'agglomération. Cette transformation s'est accompagnée de l'adhésion de Valergues et de la prise de compétence eau et assainissement collectif sur Saint Aunès.

Communes composant la communauté d'agglomération du Pays de l'Or	Compétence eau potable	Compétence assainissement collectif	Compétence assainissement non collectif
Candillargues	X depuis 1972	X depuis 1972	X
La Grande Motte	X depuis 1974	X reprise de compétence en janvier 2004 (compétence assurée par l'Agglomération de Montpellier du 01/01/2002 au 31/12/2003)	X
Lansargues	X depuis 1997	X depuis 1972	X
Mauguio	X depuis 1947 pour le littoral depuis 1994 sur Mauguio	X reprise de compétence en janvier 2004 (compétence assurée par l'Agglomération de Montpellier du 01/01/2002 au 31/12/2003)	X
Mudaison	X depuis 1972	X depuis 1972	X
Palavas les Flots	X depuis 2002	X depuis 2005	X
<i>Pérols</i>	<i>transférée à l'Agglomération de Montpellier au 1^{er} janvier 2011</i>	<i>transférée à l'Agglomération de Montpellier au 1^{er} août 2001</i>	
Saint Aunès	X depuis le 1 ^{er} janvier 2012	X depuis le 1 ^{er} janvier 2012	X
Valergues	X de 2003 à 2010 AMO en 2011 reprise de compétence au 1 ^{er} janvier 2012	X de 2005 à 2010 AMO en 2011 reprise de compétence au 1 ^{er} janvier 2012	X

L'exercice 2014 s'inscrit en continuité de l'exercice 2013.

Cinq conventions d'affermage avaient cours début 2012 sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or : deux pour l'assainissement et trois autres pour l'eau potable. Leurs principales caractéristiques contractuelles sont résumées dans le tableau suivant :

Assainissement	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots, Saint Aunès	Valergues
Société fermière	SAUR	SAUR
prise d'effet	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2012
Durée	12 ans	12 ans
échéance	31 décembre 2023	31 décembre 2023
Avenants au 31/12/12	1	1

Eau potable	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots	Valergues	Saint Aunès
Société fermière	SAUR	SAUR	VEOLIA
prise d'effet	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2012	1985
Durée	12 ans	12 ans	
échéance	31 décembre 2023	31 décembre 2023	Février 2017
Avenants au 31/12/12	1	1	

Compte tenu d'une part du parallélisme de forme adopté dans les deux contrats passés fin 2011 sur la communauté de communes du Pays de l'Or et Valergues et d'autre part de l'attribution des DSP correspondantes au même délégataire, une intégration de la gestion de Valergues au contrat principal a été effectuée fin 2012 par voie d'avenant aussi bien sur le contrat eau potable qu'assainissement collectif.

Trois conventions d'affermage ont donc encore cours sur le territoire depuis la fin de l'année 2012 : le contrat d'assainissement intégrant l'ensemble des communes de l'agglomération, un contrat principal d'eau potable intégrant l'ensemble des communes à l'exception de Saint Aunès et le contrat d'eau potable de Saint Aunès.

Le présent rapport expose, pour l'année 2014, les différentes activités des services intercommunaux de l'eau et de l'assainissement. Il est établi à l'aide des rapports annuels des sociétés délégataires transmis en application des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant sa présentation devant les conseils municipaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or exerçant dans ces domaines de l'eau et de l'assainissement pour le compte des communes associées une compétence totale et entière, il n'y a pas lieu pour les communes concernées de le compléter par des rapports relatifs à une part d'activité liée au prix de l'eau.

Table des matières

Le rapport, conformément aux dispositions réglementaires précitées, comporte :

- ↳ **1^{ère} partie : les indicateurs techniques :**
 - du service de l'eau
 - du service de l'assainissement collectif
 - du service de l'assainissement non collectif
- ↳ **2^{ème} partie : les indicateurs financiers :**
 - les prix de l'eau et de l'assainissement
 - les autres indicateurs

1	L'EAU POTABLE	6
1.1	DESCRIPTION DE LA COMPETENCE	6
1.2	DESCRIPTION DE L'OSSATURE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION	6
1.3	ASPECTS QUANTITATIFS	7
1.4	LA QUALITE DE L'EAU	11
1.5	LA GESTION DU SERVICE DELEGUE	15
1.6	LA SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB	16
1.7	LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	17
1.8	LES AUTRES ACTIVITES LIEES A L'ADDUCTION D'EAU POTABLE	18
1.9	INDICATEURS DE SERVICE	18
1.10	INDICATEURS DE PERFORMANCE	18
1.11	LES PROJETS	23
1.12	UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN EVOLUTION	25
2	L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	30
2.1	DESCRIPTION DE LA SITUATION	30
2.2	LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	30
2.3	ABONNES ET VOLUMES 2014	32
2.4	PERFORMANCES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	33
2.5	L'AUTOSURVEILLANCE	34
2.6	PRODUCTION ET VALORISATION DES BOUES RESIDUAIRES	34
2.7	LA GESTION DU SERVICE DELEGUE	35
2.8	LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	37
2.9	LES AUTRES ACTIVITES LIEES A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	37

2.10	INDICATEURS DE SERVICE.....	38
2.11	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	39
2.12	AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE ET DE CONFORMITE DU FP2E.....	44
2.13	LES PROJETS	44
2.14	UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN EVOLUTION	45
3	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	50
3.1	DESCRIPTION DE LA COMPETENCE	50
3.2	INDICATEURS DESCRIPTIFS DE SERVICE.....	50
3.3	INDICATEURS DE PERFORMANCE	51
3.4	UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE EN EVOLUTION	51
4	LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	53
4.1	LES MODALITES DE TARIFICATION ET SON EVOLUTION	53
4.2	LE PRIX DU M ³ D'EAU EN 2014.....	55
5	LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS.....	56
5.1	LES RECETTES	56
5.2	LES DEPENSES	57
5.3	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE	57
5.4	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU.....	57

1^{ère} PARTIE : LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 L'EAU POTABLE

1.1 Description de la compétence

La compétence eau potable s'exerce depuis le 1^{er} janvier 2012 sur les communes suivantes :

- Candillargues,
- La Grande Motte
- Lansargues
- Mauguio
- Mudaison
- Palavas les Flots
- Saint Aunès
- Valergues

1.2 Description de l'ossature de production et de distribution

Les abonnés de la collectivité, hormis ceux de Saint Aunès, sont alimentés à partir d'eaux provenant de deux origines différentes :

- ↳ Le canal du Bas Rhône qui fournit environ 75 % des volumes prélevés.
- ↳ La nappe du Villafranchien, par l'intermédiaire de 10 forages disséminés dans la plaine melgorienne.

Ces eaux brutes sont rendues potables par plusieurs unités de traitement dont la principale est située à Vauguières le Bas.

En cas de nécessité, deux interconnexions de secours avec les réseaux d'eau potable des collectivités voisines peuvent également être rendues opérationnelles, l'une avec Montpellier et l'autre avec la communauté de communes « Terre de Camargue ».

Les eaux fournies par le canal du Bas Rhône et les quatre forages situés à l'ouest de Mauguio sont traitées dans l'unité de Vauguières le Bas. Cette station a une capacité de production de 680 litres par seconde soit environ **49.000 m³ par jour**. Elle permet de répondre aux besoins de la population permanente mais également aux besoins saisonniers importants générés par l'afflux de la population estivale notamment à La Grande Motte, à Carnon et à Palavas les Flots. En 2014, l'usine de Vauguières a produit **6,22 millions de m³**.

Cette usine est le point de départ principal de l'ensemble du réseau d'adduction d'eau potable couvrant le territoire communautaire, et au-delà, permet l'alimentation en eau potable des communes de Lattes et Pérols.

La pression d'alimentation en tête du réseau est stabilisée grâce à la cheminée d'équilibre de Boirargues qui permet également l'interconnexion avec le réseau de la ville de Montpellier et participe à la fourniture annuelle de plus de **2,56 millions de m³ d'eau traitée aux communes de Lattes et de Pérols¹**.

Le réseau d'adduction comprend ensuite deux antennes principales, la première et la plus ancienne desservant le littoral, la seconde alimentant les communes de la plaine melgorienne.

L'antenne littorale s'étend jusqu'à la commune de La Grande Motte, dont la consommation en période estivale absorbe à elle seule près de **26 % de la production d'eau de l'unité de Vauguières**. L'eau distribuée est constituée à 86 % d'eau provenant du canal du Bas Rhône.

La seconde antenne dessert l'agglomération de Mauguio et les communes de Candillargues, Lansargues, Mudaison et Valergues. Ces cinq communes sont alimentées à la fois par la station de Vauguières et par des forages locaux.

Pour Saint Aunès, l'eau potable est issue de l'ancien syndicat du Salaison qui recourt à différentes ressources (source du Lez, forage sur la nappe, traitement de l'eau du canal du Bas Rhône).

1.3 Aspects quantitatifs

Les résultats détaillés figurent en annexes 1 A – 1 B - 1C – 1 D – 1 E.

1.3.1 Consommations et branchements

L'année **2014** se caractérise par :

- ↪ **46 776** clients
- ↪ **19 156** branchements d'eau potable dont 18 606 branchements actifs
- ↪ **6 737 977 m³** facturés, et 4 175 628 m³ hors vente en gros (Lattes/Pérols)
- ↪ jour de pointe sur l'usine de Vauguières :
 - 29 649 m³ le 09 août 2014
 - pour mémoire : 31 251 m³ le 15 août 2013, 32 832 m³ le 17 août 2012, 33 073 m³ le 19 août 2011, 33 232 m³ le 07 août 2010, 33 654 m³ le 14 août 2009, 29 986 m³ le 9 août 2008, 29 988 m³ le 14 août 2007, 35 565 m³ le 14 août 2006, 41 405 m³ le 18 juillet 2003 (canicule)

Les nombres totaux de clients et en hausse respectivement de 1,26 % par rapport à 2013. Cette hausse s'explique par les nombreuses opérations de constructions de logements engagées ces dernières années.

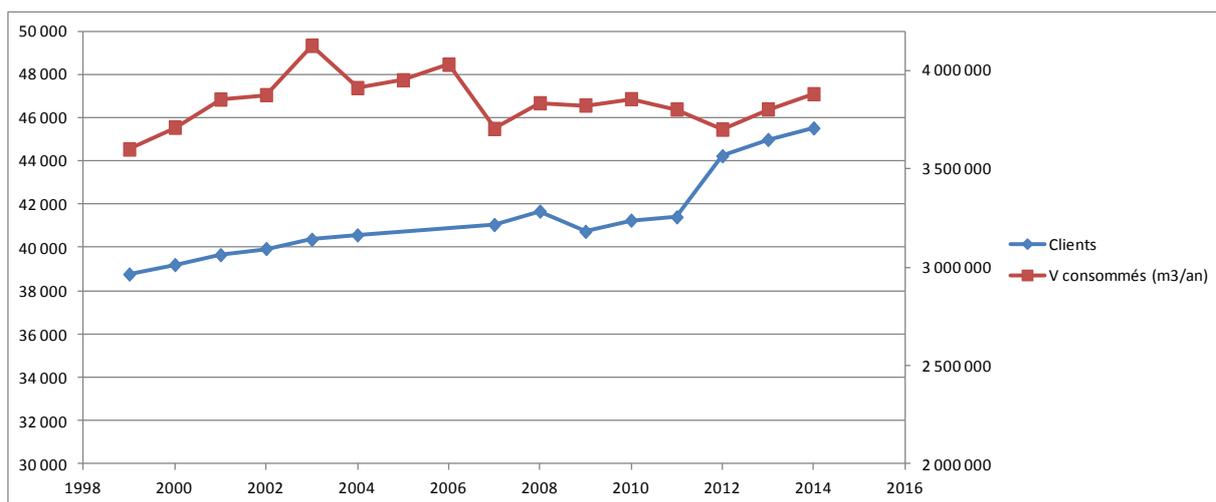
Les volumes facturés intégrant les exports d'eau sont par contre en baisse de 3,51 %. Cette baisse s'explique en particulier par la diminution significative, pour la deuxième année consécutive; des volumes exportés vers les communes de Lattes et de Pérols (-11,38 % par rapport à 2013). En effet, sans tenir compte des exports d'eau, **les volumes consommés sur le territoire augmentent de 2,05 % par rapport à 2012**.

En ne tenant plus compte des données relatives à Pérols, Lattes et Saint-Aunès intégrée récemment, ces chiffres s'inscrivent dans **une progression moyenne sur quinze ans de l'ordre de 1,08 %/an pour le nombre de clients, 1,04 %/an pour le nombre de branchements**, mais avec une modification du régime des consommations individuelles enregistrée à partir des volumes facturés à l'abonné : - 8,2% entre 2006

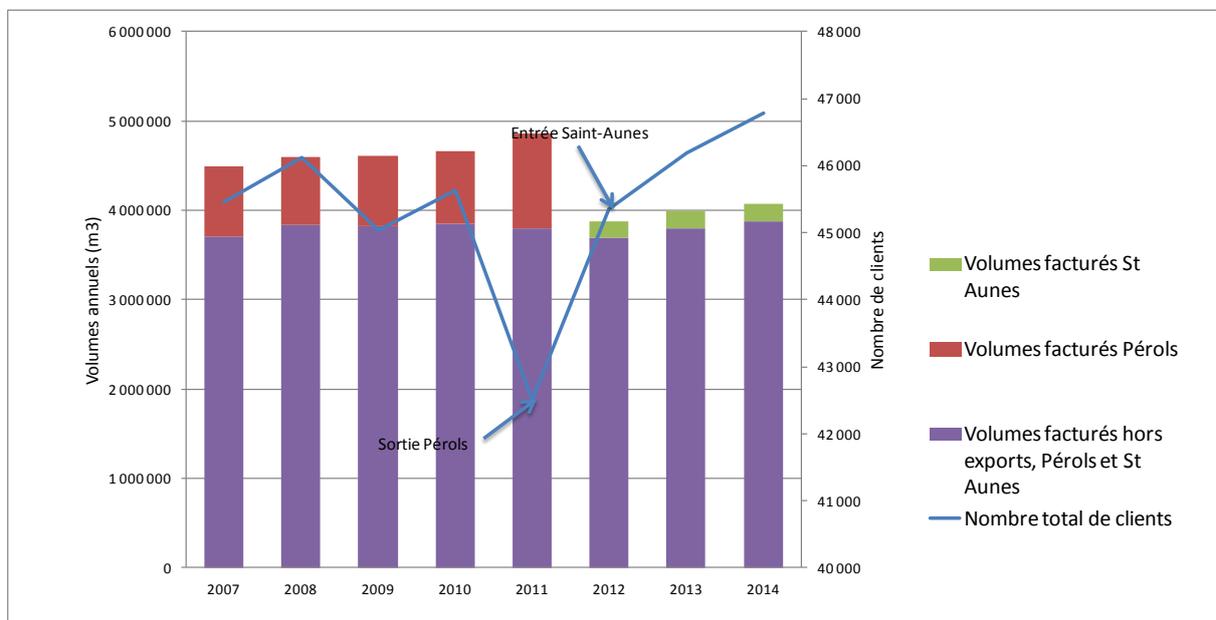
¹ Les communes de Lattes et Pérols sont desservies sur la base d'un contrat de fourniture d'eau potable en gros adopté par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2012.

et 2007, faisant suite à une progression de 1,6%/an sur les 7 années précédentes, puis une reprise de la consommation en 2008 (+3,6% par rapport à 2007) suivie d'une relative stabilisation des consommations depuis cette date. La **progression des consommations, variable selon les années, est ainsi de seulement 0,5 %/an sur 15 ans.**

Evolution du nombre de clients sur l'intercommunalité hors Pérols et Saint Aunès ainsi que des volumes annuels consommés sur les 15 dernières années

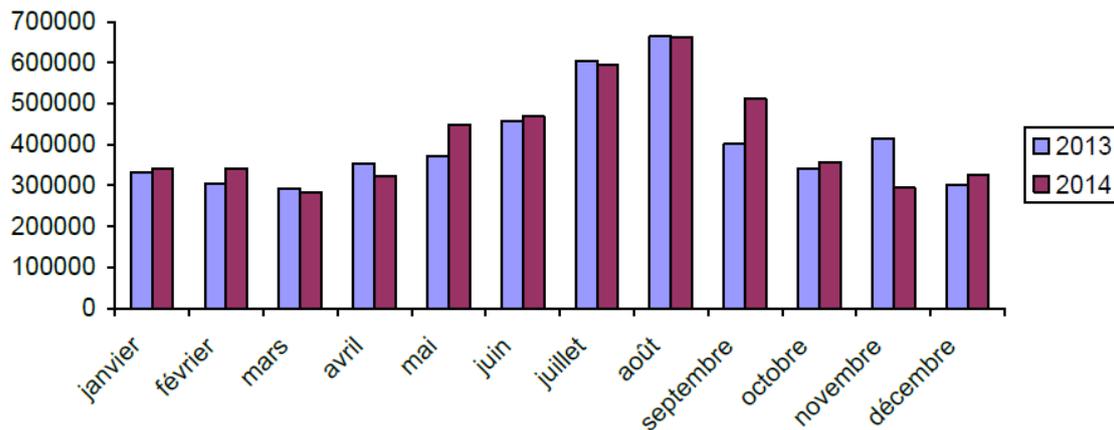


Evolution du nombre de clients sur l'intercommunalité ainsi que des volumes facturés hors export sur les 7 dernières années



A noter également une évolution des volumes mensuels mis en distribution, légèrement en baisse en juillet et août par rapport à 2013 (respectivement -1,66 et -0,27 %), stable en juin et en très forte hausse en mai et septembre (+20,8 et +27,5 %).

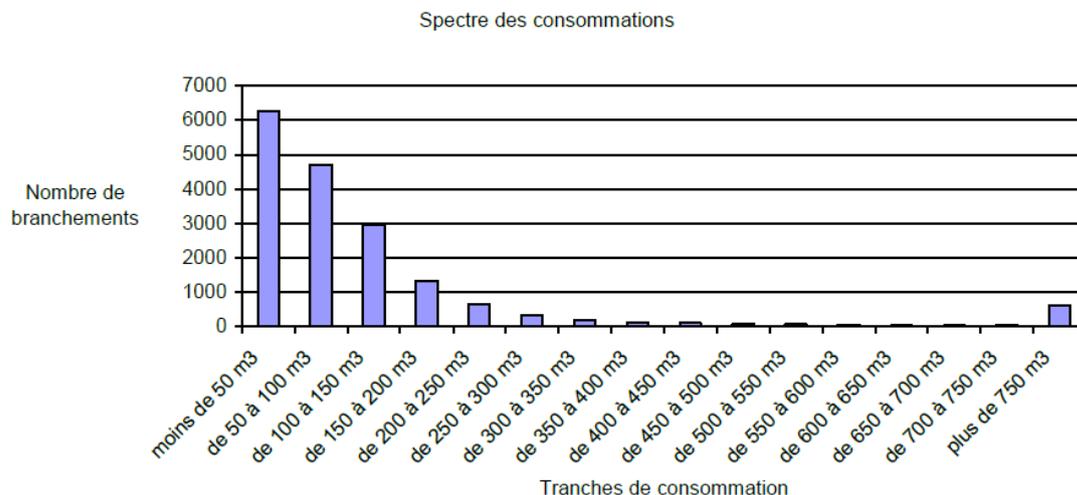
Evolution des volumes mensuels mis en distribution



1.3.2 Spectre des consommations hors ventes en gros

Contrat principal (Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Valergues , Palavas) :

Contrat principal (hors Saint Aunes) – spectre des consommations



Le spectre des consommations sur la commune de Saint Aunes n'est pas disponible.

1.3.3 Rendements de distribution et indices de perte linéaire

Les rendements de distribution (rendements hydrauliques nets) et indices de perte linéaire mesurés ces dernières années sont les suivants :

Rendements de distribution	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Lansargues	70 %	75 %	80 %	96 %	96 %	76 %	82 %	79 %	84%	89,3%	92,3 %	NC	NC
Mudaison et Candillargues	56 %	55 %	53 %										
Candillargues							62 %	62 %	71%	89,6 %	82,8 %	94,8 %	79,8 %
Mudaison							74 %	64 %	73%	77,4 %	61,5 %	64,8 %	70,6 %
Mauguio ville	83 %	??	??	77 %	82 %	-	-	-	-	-	74.0 %	NC *	NC *
Carnon Perols Figuières	86 %	??	??	??	??	-	-	-	-	-			
La Grande Motte	84 %	80 %	84 %	92 %	90 %	86 %	92 %	92 %	87%	87,1 %	90,4 %	88,7 %	92,3 %
Palavas les Flots	84 %	80 %	77 %	69 %	79 %	81 %	78 %	75 %	76%	73,1 %	76.0 %	77,0 %	64,2 %
Valergues	93 %	93 %	92 %	92 %	92 %	85 %	93 %	83 %	71%	93 %	76,7 %	83,5 %	NC
Rendement global hors Saint Aunès**	89 %	90 %	87 %	89 %	87 %	89 %	89 %	89 %	88%	88,1 %	88 0 %	89,7 %	86,3 %
Saint Aunès	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	80.9 %	70,2 %	80,3 %
Rendement Global y compris Saint Aunès											87.9 %	89 %	86,1 %

* sous détail non disponible

** en comptant les exports

Indices de perte linéaire en m ³ /h/km	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Lansargues	0,40	0,27	0,19	0,03	0,03	0,20	0,15	0,19	0,14	0,09	0,06	NC	NC
Mudaison et Candillargues	0,55	0,52	0,57	0,54	0,32	0,53	0,22	0,29	0,20	-	-	-	-
Candillargues							0,38	0,37	0,27	0,09	0,13	0,04	0,19
Mudaison							0,16	0,26	0,17	0,14	0,28	0,29	NC
Mauguio ville	0,20				0,33						-		
Carnon Pérols Figuières	0,28			0,45							-		
Mauguio - Carnon											0,44		
La Grande Motte	0,55	0,70	0,51	0,24	0,32	0,42	0,25	0,26	0,41	0,42	0,33	0,36	0,23
Palavas les Flots	0,41	0,57	0,62	0,95	0,57	0,46	0,58	0,67	0,55	0,66	0,56	0,56	1,04
Valergues	0,13	0,09	0,07	0,05	0,05	0,10	0,04	0,11	0,21	0,12	0,16	0,12	NC
ILP global hors Saint Aunès	0,32	0,28	0,37	0,27	0,41	0,28	0,30	0,31	0,29	0,35	0,34	0,30	0,39
Saint Aunès											0,16	0,36	0,22
ILP global											0,35	0,30	0,38

Le réseau de distribution couvre environ 332 km. Le rendement global et l'indice linéaire de perte sont satisfaisants mais ils rendent compte d'une forte disparité entre les communes :

- Sur Candillargues, le rendement présente une diminution sensible et se retrouve au niveau de 2012. On peut même douter de la valeur de 2013 ;
Le rendement présente une légère hausse sur Mudaison mais reste à un niveau insuffisant ;
- Sur La Grande Motte, le rendement augmente légèrement et devient ainsi très satisfaisant ;
- Sur Palavas les Flots, le rendement diminue fortement. Cette diminution de rendement se traduit également par une hausse importante (un doublement) de la valeur de l'indice de perte linéaire, indiquant une forte concentration des pertes en eau sur le réseau. Il sera nécessaire de mener des campagnes de recherches de fuites afin de localiser d'éventuelles fuites importantes sur le réseau.
- Sur Saint Aunès, le rendement augmente considérablement et se retrouve ainsi au niveau de 2012.
- Sur Valergues, le rendement n'a pu être calculé en raison d'une défaillance du compteur en sortie de réservoir.
- Sur Lansargues, le rendement n'a pu être calculé en raison d'une défaillance du compteur en sortie de réservoir (compteur renouvelé en janvier 2015)
- Sur Mauguio et Carnon, l'extraction automatique des données d'exploitation ne permet pas de distinguer les deux secteurs de consommation.

Le rendement global présente une baisse de près de 3 % et se retrouve à un niveau non plus élevé mais satisfaisant de 86,1 %. Des efforts sont à mettre en œuvre pour localiser et réparer les fuites sur réseau et branchement, renouveler les tronçons les plus fuyards, afin d'améliorer le rendement.

L'objectif de rendement net est au minimum de 85 % ². au niveau intercommunal. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée (85 %).

1.4 La qualité de l'eau

1.4.1 L'eau brute

205 échantillons ont été prélevés en 2014 sur les différentes ressources communautaires (canal BRL et les 10 sites de prélèvement sur la nappe), hors Saint Aunès.

Concernant l'eau de surface fournie par le canal BRL, sa qualité est restée conforme à celle régulièrement constatée. Elle n'est globalement pas difficile à traiter mais elle subit néanmoins de fortes variations saisonnières sur certains de ses paramètres (température, pH, développement algal) qui peuvent perturber le fonctionnement de la station de Vauguières.

² ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres.

Les eaux en provenance des captages sont plus minéralisées et présentent régulièrement des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l.

Ces différentes ressources s'avèrent complémentaires pour assurer une sécurité de l'alimentation, un coût de production maîtrisé et un mélange permettant de maintenir une eau distribuée conforme à la réglementation.

Sur les ressources utilisées par Saint-Aunès, 36 prélèvements ont été réalisés (valeur à l'échelle du Syndicat du Salaison) et sont conformes.

1.4.2 L'eau mise en distribution et l'eau distribuée au robinet

95 échantillons ont été prélevés en 2014 aux points de mise en distribution, et 174 aux points de consommation.

Sur les 269 échantillons précédemment cités, 4 non conformités ont été relevées :

- Sur l'eau mise en distribution en tête de réseau :
 - Un dépassement de la teneur en métolachlore (dés herbant) au départ distribution de Bourgidou à Lansargues : 0,14 µg/l au lieu de 0,1 µg/l, limite de qualité, le 17/01/14.
 - Une non-conformité sur la turbidité au robinet laboratoire de l'usine de Vauguières à Mauguio : 1,10 NFU au lieu de 1,0 NFU le 14/05/14.
- Sur l'eau distribuée :
 - Escherichia coli au robinet sanitaire du réseau de La Grande Motte : 1,00 N/100 ml au lieu de 0, le 08/08/14 (nota : le recontrôle de l'ARS n'a révélé aucune présence bactériologique).
 - Plomb sur le réseau de Lansargues, impasse du Couchant : 25,80 µg/l au lieu de 10 µg/l, le 09/01/14 (nota : SAUR n'a pas pu pour l'instant vérifier la nature du branchement particulier après lequel ce prélèvement a été effectué mais a pu constater que les autres branchements alentours ne sont pas en plomb. Il conviendra cependant de s'assurer de la nature de ce branchement)

Le taux de conformité a été de 98,9 % sur l'eau distribuée.

Pour mémoire, les quelques non conformités les plus marquantes qui avaient été relevées ces dernières années concernaient :

- des nitrates en raison de la tendance à une augmentation progressive des concentrations dans les eaux puisées à partir de la nappe.

Les dépassements avaient été enregistrés au point de mise en distribution au château d'eau de Lansargues.

Comme pour d'autres captages gérés par Pays de l'Or Agglomération, les fortes teneurs en nitrates peuvent être compensées par l'augmentation des mélanges avec l'eau du canal du Bas Rhône. Néanmoins, une meilleure maîtrise des sources de pollution est engagée afin de garantir la pérennité d'utilisation de ces forages.

- des dépassements très occasionnels en pesticides.
- des dépassements très occasionnels de la turbidité au départ distribution.
- des dépassements des 25 µg/l de plomb au robinet d'habitations (27 µg/l en 2005 à Mauguio, 67 µg/l en 2011 à Valergues)

Cette présence de plomb est très probablement imputable à la nature des installations intérieures.

- un dépassement en nickel 35 µg/l en 2007 et 32 µg/l en 2010 pour une limite de qualité fixée à 20 µg/l

Ces dépassements ont été enregistrés sur deux points de consommation. La circulaire DGS/SD 7 A n° 2004-45 du 5 février 2004 relative au contrôle des paramètres plomb, cuivre et nickel dans les eaux destinées à la consommation humaine, précise que « le nickel qui est présent dans l'eau d'alimentation provient principalement des accessoires de robinetterie dont le revêtement en chrome ne recouvre pas totalement les parties nickelées ».

Les causes peuvent être multiples : nature de la robinetterie sur le point de prélèvement considéré, présence d'installations propres à modifier les caractéristiques de l'eau au robinet (en particulier les adoucisseurs domestiques peuvent rendre l'eau agressive et corrosive).

Quoiqu'il en soit l'eau distribuée ayant tendance à être parfois légèrement agressive, la station de Vauguières a été équipée de sorte à maintenir l'eau à l'équilibre calco-carbonique sur le réseau public.

- un dépassement concernant les bromates (sortie usine de Vauguières) : 11 µg/l en 2011 pour une limite de qualité de 10 µg/l depuis 2009.

Les bromates sont formés par réaction des bromures (présents dans l'eau du canal BRL) avec l'ozone. La régulation de l'ozone a été améliorée afin de limiter cette réaction mais des travaux supplémentaires restent nécessaires pour abaisser ces concentrations (en particulier la régulation du pH de coagulation en tête de station).

Concernant l'aluminium, la Saur rappelle également qu'en 2001, un dépassement avait été constaté. Il était dû à un relargage depuis le charbon actif en grain mais un lien significatif avec la température des eaux a été mis en évidence. Une hausse de température perturbe effectivement la phase de décantation dans laquelle est utilisé un composé à base d'aluminium. On peut noter que depuis 2002 et malgré la période de canicule de 2003, la limite de qualité sur l'aluminium n'a pas été dépassée. Cette amélioration est due notamment aux réglages qui ont été effectués sur la filière de décantation. La couverture des décanteurs en 2010 a contribué également à l'amélioration de cette phase de traitement en réduisant les courants de convection dans les bassins.

Suite à l'étude filière menée en 2002, la Saur a proposé plusieurs solutions techniques permettant d'améliorer le processus épuratoire afin de répondre aux dépassements constatés par le passé et afin de garantir une plus grande marge par rapport aux nouveaux seuils fixés par le décret du 20 décembre 2001 (appliqué depuis le 25 décembre 2003), notamment pour les paramètres suivants : température, aluminium, pesticides, turbidité, carbone organique total, chlorites. Cette étude a été complétée par un audit de l'usine en 2009 permettant de dresser un programme pluriannuel de travaux.

L'amélioration de l'usine de Vauguières permettrait notamment de réduire les concentrations en chlorite, qui dépassent régulièrement les références de qualité sur les réseaux distribuant des eaux traitées depuis les sites utilisant du bioxyde de chlore : Vauguières, La Grande Motte et Mauguio (surpresseur Jean Moulin), Palavas les Flots (surpresseur). Ces dépassements sont dus à la dégradation du bioxyde de chlore dans le réseau de distribution. Compte tenu de ses avantages techniques, sanitaires et environnementaux, l'usage de ce désinfectant est maintenu. Les améliorations envisagées visent à réduire la demande en bioxyde de l'eau traitée et donc à réduire les doses injectées. Elles portent également sur une meilleure maîtrise de ce paramètre, grâce notamment au renouvellement du générateur de bioxyde en juin 2009. Par ailleurs depuis 2009, toutes les chloration complémentaires sur réseau ont été passées au chlore gazeux.

Au niveau du Syndicat du Salaison, 48 prélèvements ont été effectués pour analyse des paramètres microbiologiques et 17 prélèvements pour analyse des paramètres physico-chimiques. Aucune non-conformité microbiologique ni physico-chimique n'a été enregistrée dans le cadre du contrôle sanitaire 2014.

1.4.3 Les principales caractéristiques de l'eau distribuée

Les données figurant dans le tableau sont issues des mesures officielles et d'auto contrôle.

Elles ont été réactualisées à partir des mesures 2010 pour le paramètre nitrates :

SECTEURS	pH	Dureté T.H. (° F)	Nitrates (mg/l)	Conductivité (µS/cm) à 20°C
La Grande Motte, Pérols, Carnon, Mauguio ouest, Palavas les Flots	7,6	12,6 à 22,8	3,5 à 15	405
Mauguio ville	7,2	37,1 à 40	32 à 43	648
Candillargues, Mudaison	7,2	15 à 43	7,8 à 40 *	747
Lansargues	7,3	30 à 36	35 à 47	620
Valergues	7,4	27 à 33	9 à 39	556
Saint Aunès	-	25,7 à 32,8	2,7 à 10,5	-

* valeurs minimales en cas d'alimentation directe depuis Vauguières

En annexe 1G, figure la note de synthèse sur la qualité de l'eau en 2014 établie par l'ARS conformément aux dispositions du décret n° 94.841 du 26 septembre 1994.

1.4.4 La problématique plomb

Le plomb est un élément à haute toxicité. La réglementation a régulièrement évolué afin de réduire le risque de saturnisme.

Dans le domaine de l'eau, l'usage du plomb est interdit par décret du 5 avril 1995 et la teneur admissible dans l'eau potable est progressivement réduite :

- 50 µg/l jusqu'au 25 décembre 2003
- 25 µg/l à partir du 25 décembre 2008
- 10 µg/l au 25 décembre 2013

La réglementation impose également un recensement des canalisations en plomb et la réalisation d'une étude du potentiel de dissolution du plomb avec les mesures correctives qui en découlent.

Les études de potentiel de dissolution du plomb ont été réalisées par les exploitants en 2003.

Elles ont donné les résultats suivants :

Unité de distribution	Potentiel de dissolution	Commentaire de l'exploitant
Pérols - Carnon	élevé	Les travaux de fiabilisation de la filière de traitement devront comporter une régulation du pH de l'eau traitée par injection d'un réactif alcalin. Cette opération permettra de rendre l'eau légèrement incrustante ; ce qui devrait réduire significativement le risque de dissolution du plomb
La Grande Motte	élevé	
Palavas	élevé	
Mauguio	élevé	L'eau a un potentiel de dissolution élevé mais elle reste incrustante.
Candillargues Mudaison	élevé	L'eau a un potentiel de dissolution élevé mais elle reste soit incrustante, soit proche de l'équilibre calco carbonique.
Lansargues	très élevé	L'eau a un potentiel de dissolution élevé mais elle est calcifiante.
Valergues	élevé	Remplacement des branchements en plomb nécessaire avant le 25/12/2013

Ces résultats impliquaient un remplacement des branchements en plomb avant fin 2013 et La distribution d'eau à l'équilibre calco-carbonique

Courant 2012, **une installation d'injection de soude a été mise en place pour mettre à l'équilibre calco-carbonique les eaux en sortie d'usine.** Cette installation est opérationnelle depuis l'automne 2012.

1.5 La gestion du service délégué

1.5.1 Le personnel

Deux sociétés fermières interviennent : la Saur (sur l'ensemble du Pays de l'Or hormis Saint Aunès) et Véolia (sur Saint Aunès).

L'organisation SAUR est scindée en deux services :

- Le service "Usine" regroupant les électromécaniciens et les exploitants de l'usine de Vauguières et des forages. Le personnel dépend à la fois du chef de secteur basé à Mauguio et du responsable production basé à Saint Gély du Fesc.
- Le service "réseau" regroupant les canalisateurs et les releveurs de compteurs. Le personnel dépend du secteur de Mauguio. Le service clientèle, basé également à Mauguio, dépend directement de Saint Gély du Fesc

L'ensemble de ces services bénéficie du soutien logistique du centre de Saint Gély du Fesc, du siège régional de la S.A.U.R. implanté à Nîmes ainsi que du siège national.

Véolia gère la distribution d'eau potable sur Saint Aunès (pas de production d'eau sur cette commune). Ses équipes interviennent depuis son centre Hérault situé à Montpellier.

1.5.2 Les principales interventions de l'exploitation

1.5.2.1 Les nettoyages de réservoirs

Les interventions de nettoyage effectuées en 2014 sur les réservoirs et bâches de stockage de l'eau figurent en annexe I-E.

1.5.2.2 Les réparations de fuites et casses

En ce qui concerne les interventions sur les réseaux et branchements sur le contrat principal (hors Saint Aunès), la Saur est intervenue sur **83 fuites et casses, dont 68 sur branchements**. Les interventions de réparations de fuite sur canalisations ont majoritairement eu lieu sur la commune de La-Grande-Motte en raison notamment de la nature cassante des canalisations amiante-ciment des canalisations d'eau potable qui rendent les fuites très visibles. Les fuites sur branchement se sont quant à elles produites sur l'ensemble des communes du territoire.

Ce nombre d'interventions est très variable selon les années (Nombre d'intervention de la SAUR les années précédentes sur la Communauté d'Agglomération : 143, 117, 190, 264, 209, 210, 183, 124, 403, 389, 458 fuites les années précédentes).

Depuis 2001, le nombre de fuites sur branchement identifiées et réparées est relativement important, en particulier par rapport à l'année 2000. Il est dû à des campagnes systématiques de recherche de fuite plus importantes depuis 2001 et à un retour de l'information plus rigoureux avec l'établissement de fiches d'intervention. Ce chiffre est cependant en baisse compte-tenu du nombre de branchements renouvelés au cours des dernières années.

En ce qui concerne les interventions sur les réseaux et branchements sur Saint Aunès, Veolia est intervenu sur **8 fuites et casses** dont 5 sur branchement

1.5.2.3 La maintenance électromécanique

Sur le contrat principal (hors Saint Aunès) 176 interventions en 2014 (71 en 2013, 39 en 2012, 44 en 2011, 178 en 2010, 137 en 2009, 62 en 2008, 30 en 2007, 60 en 2006, 71 en 2005, 87 en 2004, 125 en 2003, 119 en 2002) se décomposant ainsi :

	Contrat principal hors Saint Aunès	Saint Aunès
Entretien	110	-
renouvellement	66	-
Total	176	-

Le renouvellement sur le contrat principal a porté notamment sur :

- La protection cathodique de l'usine de Vauguières
- Une pompe de lavage eau, surpresseur d'air et pompe CAG N°2 de Vauguières.
- Les pompes de reprise N° 1 et 4, les armoires de commande et automates, la supervision de la surpression de La Grande Motte.
- Le renouvellement des tuyauteries (arrivée de Vauguières) de la surpression de La Grande Motte.
- Les chloromètres des stations de pompage de Lansargues et Candillargues.
- Les colonnes d'exhaure de deux des trois forages des Piles et des trois forages des Treize Caires.

1.5.2.4 Les renouvellements de compteurs

	2014
Pays de l'Or hors Saint Aunès	6 177
Saint Aunès	NC

1.5.2.5 Les renouvellements de branchement

	2014
Pays de l'Or hors Saint Aunès	205
Saint Aunès	1

1.5.2.6 Les interventions sur poteaux d'incendie

	POA hors Saint Aunès	Saint Aunès
Changements de pièces	2	Néant
Essais	718	
Nombre total d'interventions	719	

1.6 La suppression des branchements en plomb

Le nombre de branchements en plomb présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération a été estimé au début des années 2000 à environ un millier.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de branchements supprimés	77	55	40	5	19	70	52	142	41	41	NC	NC

La SAUR ne précise pas le parc résiduel de branchements en plomb (seuls des branchements en plomb non recensés sont susceptibles d'être rencontrés). La commune de Saint Aunès ne compte plus de branchements en plomb (source RAD du Salaison 2013)

1.7 Les faits marquants de l'exercice

En matière d'études et de travaux, l'année 2014 a été marquée par :

- l'étude de mise à la vitesse variable de la reprise de l'usine de Vauguières,
- la phase projet de la réhabilitation du filtre à sable N°2 ayant subi un sinistre en 2013,
- la phase projet de la réhabilitation du réservoir sur tour de Boirargues,
- les investigations géotechniques ainsi que le suivi topographique du réservoir de Palavas les Flots,
- la mise en place de compteurs volumétriques, reliés à la supervision de l'exploitant, pour mesurer les prélèvements d'eau souterraine sur l'ensemble des captages de la collectivité,
- le rebouchage ou mise en conformité de dix forages privés situés dans des périmètres de protection rapprochée,
- l'étude de faisabilité d'une aire collective de rinçage de pulvérisateurs sur la commune de Lansargues,
- Les travaux de renouvellement de tuyauteries et pompes sur le surpresseur de La Grande Motte,
- Le renouvellement de pompes de lavage et surpresseur d'air à Vauguières,
- La poursuite de la surveillance de la qualité des eaux souterraines à Mauguio, Lansargues et Valergues,
- La poursuite des études relatives à la DUP des captages de Vauguières,
- La poursuite du programme d'actions relatif aux captages prioritaires,
- La finalisation de la sectorisation du réseau AEP (SAUR),
- La mise en service de la télérelève des compteurs pour les communes de la plaine melgorienne,
- L'étude de la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes littorales en vue de la réhabilitation du feeder ;
- La création de la chambre de vannes de l'interconnexion Carnon Est (finalisation et mise en service en 2015)

En matière d'exploitation :

- les travaux de renouvellements lourds sur le surpresseur de La Grande Motte (vanne 600 mm, canalisations, armoires électriques, câbles, automatismes, groupes de pompe),
- la mise en service des deux pompes jockey sur la surpression de Mauguio, utilisées pour les petits débits.
- la continuation des efforts en matière de recherche de fuites (SAUR).

1.8 Les autres activités liées à l'adduction d'eau potable

Depuis 1977, l'intercommunalité assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous travaux d'extension des réseaux d'eau potable sur son territoire de compétence.

Dans ce cadre, les conditions d'intervention de la collectivité sont définies dans un dispositif conventionnel conclu avec les aménageurs en fonction des caractéristiques propres à chacune des opérations concernées.

En 2014, **9 projets d'extension du réseau d'eau potable et 8 projets de renouvellement** ont été conduits par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble des communes.

1.9 Indicateurs de service

1.9.1 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D102.0 service de l'eau potable)

Indicateurs descriptifs des services	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Maugeio, Mudaison, Palavas-les-Flots	Valergues	Saint Aunès
Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	1,87 €/m ³	1,87 €/m ³	1,90 €/m ³
Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N	1,85 €/m ³	1,84 €/m ³	1,86 €/m ³

1.9.2 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0)

Contrat principal	2 jours ouvrés
Saint Aunès	1 jour ouvré

1.10 Indicateurs de performance

1.10.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1)

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Contrat principal	99,2 %	6 730 318 m ³	120	119
Saint Aunès	100 %*	197 853 m ³	48	48
POA	99,9 %	6 928 171 m ³	-	-

* Valeur à l'échelle du syndicat du Salaison

1.10.2 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P102.1)

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Contrat principal	99,3 %	6 730 318 m ³	148	147
Saint Aunès	100 %*	197 853 m ³	17	17
POA	99,3 %	6 928 171 m ³	-	-

* Valeur à l'échelle du syndicat du Salaison

1.10.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
<u>A – plans de réseau</u>			
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10/10	10/10	10/10
Fréquence de mise à jour annuelle des plans de réseau d'eau potable	5/5	5/5	5/5
<u>B – Inventaire des réseaux</u>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	OUI	
Pourcentage du linéaire de réseau d'eau potable pour lequel l'inventaire mentionne le diamètre et matériau renseigné au 31/12 ³	90 %	90 %	4/5
Pourcentage du linéaire de réseau d'eau potable pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose au 31/12 ⁴	80 %	80 %	13/15
<u>C – Autres éléments de connaissance et gestion des réseaux</u>			
Localisation des ouvrages annexes			
Localisation et description des ouvrages annexes et servitudes du réseau d'eau potable	10/10	10/10	10/10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	10/10	10/10	10/10
Localisation des branchements d'eau potable	0/10	0/10	0/10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	0/10	0/10	0/10
Localisation des secteurs où sont réalisées des recherches de perte d'eau	0/10	0/10	0/10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	0/10	0/10	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri-annuel de renouvellement des canalisations	0/10	0/10	0/10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	10/10	10/10	10/10
<u>Note globale</u>			67/120

³ Le nombre de points est attribué en fonction du pourcentage renseigné

⁴ Idem

1.10.4 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Rendement du réseau de distribution	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : somme des volumes produits et des volumes achetés en gros
Contrat principal	86,35 %	7 794 635m ³
Saint Aunès	80,33 %	264 959 m ³
POA	86,08 %	8 059 594 m ³

1.10.5 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur prend en compte une estimation des volumes de service et des volumes relatifs aux besoins des réseaux.

Indice linéaire des volumes non comptés	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : linéaire du réseau de desserte
Contrat principal	11 m ³ /j/km	304,85 km
Saint Aunès	6,75 m ³ /j/km	27,5 km
POA	10,65 m ³ /j/km	332,06 km

1.10.6 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Indice linéaire de pertes en réseau	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : linéaire du réseau de desserte
Contrat principal	9,33 m ³ /km/j	304,85 km
Saint Aunès	5,24 m ³ /j/km	27,24 km
POA	8,99 m ³ /j/km	332,06 km

1.10.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : linéaire du réseau de desserte
Contrat principal		304,85 km
Saint Aunès	ND*	27,24 km
POA	0,57 % / an	332,06 km

* ND : le calcul de l'indice se fait sur la base de 4 années le calcul a été réalisé sur les 3 dernières années.

1.10.8 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

ressource	Avancement - commentaires	Indice
Canal BRL	DUP	100 %
Puits F1, F2	Révision DUP en cours	50 %
Forage Garrigues Basses et forage des écoles	DUP en cours	50 %
Forages les Piles et les Treize Caires	DUP	80 %
Forage de la Gastade	Révision DUP prévue	100 %
Puits Bourgidou	Révision DUP prévue	100 %
Forages Bouisset et Bénouïdes	DUP	100 %

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation : Volumes prélevés dans le milieu naturel en 2014
Indice d'avancement	40 %	1 858 6595 m ³

1.10.9 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0 service de l'eau potable)

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Valeur de l'indicateur	Montants en euros des abandons de créances	Clé de consolidation : volume facturé
Contrat principal	0.00013	818 €	6 430 766 m ³
Saint Aunès	0.0000037	6 €	197 853 m ³ (1 615 620 m ³ salaison)
POA	0.00013	-	6 628 619 m ³

1.10.10 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,59/1000	0,93/1000 *	1,55/1000
Clé de consolidation : Nombre d'habitants (retenu : clients)	17 597	1 267	18 864

* Valeur à l'échelle du syndicat du Salaison

1.10.11 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)

Délai maximal inscrit aux contrats d'affermage : 1 mois

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	96,21 %	100 % *	96,46
Clé de consolidation : Nombre d'habitants (retenu : clients)	17 597	1 267	18 864

* Valeur à l'échelle du syndicat du Salaison

1.10.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.3 service de l'eau potable)

2 ans 2 mois

1.10.13 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
Taux d'impayé sur les factures d'eau	0,61 %	0,67 % *	Non déterminé
Clé de consolidation : chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux)	9 323 367	En attente de communication par Veolia	

* Valeur à l'échelle du syndicat du Salaison

1.10.14 Taux de réclamations (P.155.1)

Indicateurs de performance	Contrat principal	Saint Aunès	Total POA
Taux de réclamation	1,02 / 1000	0,00 / 1000	0,95 / 1000
Clé de consolidation : nombre d'abonnés	17 597	1 267	18 864

1.10.15 Autres indicateurs de performance et de conformité du FP2E

Ce chapitre regroupe les indicateurs définis par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau.

1.10.15.1 Existence d'une convention fonds solidarité logement

Non (préfecture)

1.10.15.2 Existence d'une commission consultative des services publics locaux

Oui (POA)

1.10.15.3 Obtention de la certification ISO 9001

Oui, depuis 1998 (SAUR)

1.10.15.4 Obtention de la certification ISO 14001

Oui, depuis 2002 pour l'usine de Vauguières (SAUR)

1.10.15.5 Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

Oui, depuis 2001 (SAUR)

1.10.15.6 Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Oui, par mesure statistique sur le périmètre du service (SAUR)

1.11 Les projets

Les principaux projets pour l'exercice 2015 sont :

- Le démarrage du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté d'agglomération,
- la mise en place de la vitesse variable sur la reprise en sortie d'usine de Vauguières,
- la réhabilitation de la cheminée d'équilibre de Boirargues,
- le démarrage de la maîtrise d'œuvre de la construction des réservoirs de stockage de l'usine, de la suppression intermédiaire et de la désinfection aux U.V.,
- la poursuite du programme d'actions contre les pollutions diffuses,
- la poursuite de la régularisation administrative des DUP en cours de révision (captages de Vauguières à Mauguio) et les études pour la mise en place d'un captage complémentaire au nord du puits de Bourgidou à Lansargues à l'issue de la période de suivi de la qualité des eaux souterraines entre 2012 et 2013 et de l'avis sanitaire définitif de l'hydrogéologue agréé établi en mai 2015.

Sur les réseaux :

- le renouvellement et l'extension de réseaux d'eaux usées et d'eau potable, notamment sur Palavas-les Flots (Avenue de l'Etang du Grec, Rue Pierre de Provence, Rue Ballestras) et sur l'Avenue Saint Maurice (sur plusieurs tranches)

- le maillage des réseaux d'eau potable à La-Grande-Motte avec l'interconnexion de l'adduction en provenance de Terre de Camargue
- la poursuite des investigations sur le feeder
- la restauration de la protection cathodique (discontinuité au niveau de la chambre de comptage Fenouillet)
- la finalisation de la pose de compteurs généraux sur les principaux axes de distribution (prévu dans le contrat d'affermage) ainsi qu'au départ du feeder
- la remise en état de la canalisation de secours Ø 400 mm de Palavas-les Flots
- la mise en place de bornes monétiques (prévu dans le contrat d'affermage)

Par ailleurs, comme chaque année, la SAUR établit des propositions de travaux d'amélioration des ouvrages et des pistes de réflexion. Ceux-ci consistent principalement :

- Sur l'usine de Vauguières :
 - Mise en place d'une acidification de l'eau brute afin de lutter contre la formation de bromates et de chlorites,
 - Mesure de débit en amont des tranches 1 et 2 afin de maîtriser la répartition en amont des filtres,
 - Augmenter les capacités de stockage sur site,
 - Création d'un by-pass de la pré-ozonation permettant d'alimenter 2 tranches et non pas seulement la tranche 3 comme actuellement,
 - Création d'une alimentation BRL de secours supplémentaire,
 - Mettre en place la vitesse variable sur la reprise,
 - Détourner la vidange du décanteur lamellaire vers le poste toutes eaux,
 - Installer une vanne de régulation sur l'eau de lavage des filtres à charbon actif,
 - Installer un débitmètre électromagnétique sur la ligne d'injection du coagulant PAX,
 - Refaire l'étanchéité de la toiture du local groupes électrogènes.

La plupart de ces propositions de travaux figure également dans le programme résultant de l'audit de la station, avec certains ajustements (suppression de l'ancienne bache de 1 300 m³ et création de 2 nouveaux réservoirs totalisant 12 000 m³...).

- Sur Boirargues :
 - Remplacer le revêtement intérieur de la cheminée d'équilibre (prévu 2015)
- Sur La Grande Motte :
 - Refaire l'étanchéité des baches 750 m³
- Sur le surpresseur Jean Moulin :
 - Refaire l'étanchéité de la toiture.

Sur les réseaux, outre les travaux qui ont déjà été programmés pour 2015, la SAUR préconise en priorité :

- le renouvellement des canalisations AEP en Fibrociment sur la commune de La Grande Motte.
- le renouvellement de branchements d'eau potable sur Palavas les Flots (Rue des Gabians-Rue des Mouettes, Quai Cunq et Clémenceau)- à charge de SAUR
- le renouvellement de la vanne de by-pass du surpresseur de Palavas et l'ajout d'un comptage - à charge de SAUR
- l'ajout d'un réducteur de pression Avenue des Jockeys afin de pouvoir alimenter une partie de la commune avec la canalisation de secours Carnon-Palavas
- le renouvellement ou la mise en place de purges sur les réseaux d'eau potable de la commune de Mudaison
- le renouvellement des branchements et canalisations AEP secteur des Cabanes du Salaison à Mauguio
- le renouvellement de la canalisation d'eau potable PEHD Ø 90 mm en encorbellement sur le canal « Philippe Lamour » à Valergues
- le redimensionnement du réseau eau potable situé entre le rond point « des Cabanes de Carnon » et la rue du Levant à Carnon afin d'améliorer la continuité de l'approvisionnement en eau des communes de Carnon et La Grande Motte en cas de coupure eau potable sur la canalisation DN 700. Nota : l'intérêt de tels travaux n'est pas évident compte-tenu des éléments figurant dans l'étude de sécurisation des communes littorales menée en 2014. De plus, Carnon est désormais secouru par la création de l'interconnexion Carnon Est.

1.12 Un contexte réglementaire en évolution

1.12.1 Gestion de la ressource

Une instruction (DGS/EA4/2013/413 du 18 décembre 2013 concernant l'application de l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine) précise les **modalités de demande et d'octroi de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine** en application de l'arrêté du 25 novembre 2003 et les informations à transmettre au Ministère chargé de la santé en vue de l'information de la Commission européenne conformément aux dispositions de la directive n°98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les conditions d'élaboration d'un bilan national sur les dérogations octroyées en France au cours des dix dernières années sont également détaillées.

1.12.2 Exploitation des ouvrages

Un arrêté (du 7 janvier 2014 relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB) fixe les **prescriptions minimales à respecter pour la détention d'appareils contenant des PCB** ainsi que les modalités d'analyse du fluide et d'étiquetage des appareils. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 18/01/2014)

Un arrêté (Arrêté du 14 janvier 2014 relatif au contenu et aux modalités de la déclaration d'appareils contenant des PCB) fixe le contenu et les modalités de la déclaration des appareils auprès de l'inventaire

national exploité par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) prévue à l'article R. 543.27 du code de l'environnement. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 22/01/2014)

Un décret (N°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en vigueur au 1er juin 2015) modifie la **nomenclature des ICPE** susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses pour tenir compte des dispositions issues de la directive « Seveso 3 », et du Règlement 1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges.

Au final, au 1er juin 2015, seront notamment créées 90 rubriques 4XXX et modifiées les rubriques 2717, 2760, 2770, 2790, 2792, 2793, 2795, 2970.

Par ailleurs, seront intégrés pour chacune des rubriques concernées des seuils hauts, ou des seuils bas, ou des dépassements à la règle de cumul définie à l'article R.511-11 du Code de l'environnement.

Un arrêté (du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement) vise à **rendre l'utilisation du site GIDAF obligatoire pour la transmission des données de surveillance des émissions en lieu et place de la transmission par papier**. La prescription couvre l'auto-surveillance et les contrôles externes. Entrée en vigueur de l'arrêté : 1er janvier 2015. (JO du 15/05/2014)

Un arrêté (du 12 août 2014 fixant pour l'année 2014 le **barème hors taxes des redevances** prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement) fixe, pour l'année 2014, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour **financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr** référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Pour rappel, cette redevance vise les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux. (JO du 20/08/2014)

1.12.3 Gestion du service

Un arrêté (du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) modifie **plusieurs indicateurs permettant de suivre les performances sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement**.

Un décret (n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) pose **les obligations**, notamment d'information, que les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante, **les personnes titulaires de fonctions exécutives locales et les personnes chargées d'une mission de service public**, doivent suivre lorsqu'ils s'estiment dans une situation de **conflit d'intérêts**.

La notion de conflit d'intérêts est définie par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, auquel le décret vient en application, comme : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Un décret (n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret no 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau) **modifie la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau** afin de tenir compte des évolutions de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles.

Un arrêté (du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux) modifie le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (**CCAG Travaux**) dans la poursuite de l'objectif de « réduire et de mieux encadrer les délais contractuels de production du décompte général définitif (**DGD**) ». Ainsi :

- Les délais encadrant l'élaboration du DGD sont réduits : l'entreprise a 30 jours (anc. 45) pour remettre son projet de décompte final à la personne publique, qui aura, à son tour, 30 jours (anc. 40) pour notifier le décompte général. A compter de cette notification, l'entreprise aura de nouveau 30 jours (anc. 45) pour signer et notifier le décompte général qui deviendra dès lors Décompte Général et Définitif.
- Un DGD tacite est institué : Si la personne publique ne notifie pas son décompte général dans le délai de 30 jours, alors l'entreprise lui notifie un projet de décompte général signé. La personne publique a, alors, 10 jours pour notifier le décompte général et, à défaut, le projet de décompte général signé par l'entreprise devient alors DGD.

Une instruction du Gouvernement (du 04 mars 2014 relative à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en oeuvre une **tarification sociale de l'eau** suite à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes) le champ d'application, le calendrier et les modalités de l'expérimentation prévue par l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Cet article introduit, pour les collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'une expérimentation en vue de « favoriser l'accès à l'eau et de mettre en oeuvre une tarification sociale de l'eau ».

Une loi (n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation) tend à rééquilibrer les relations entre les consommateurs et les professionnels.

Elle introduit les actions de type « **class action** » ou actions de groupe qui permettent à une association de consommateurs d'exercer des recours en cas de pratiques abusives ou anticoncurrentielles. Les associations de consommateurs peuvent ainsi obtenir des décisions de justice en lieu et place des consommateurs, lesquels pourront a posteriori bénéficier de la décision rendue sans avoir besoin d'exercer leur recours individuellement.

D'autre part la loi dite « **loi HAMON** » vise à **améliorer l'information des consommateurs, faciliter la résiliation des contrats** par les consommateurs dans de nombreux domaines (téléphonie, banques, assurances, ...). C'est à ce titre que les règlements de service eau et assainissement sont concernés (en tant que « contrats conclus à distance et hors établissement »).

Une directive (2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics) prévoit le recours à la **facturation électronique** pour les factures émises à l'issue de l'exécution d'un marché auquel s'applique la directive 2009/81/CE, 2014/23/UE, 2014/24/UE ou 2014/25/UE.

A ce titre, une norme européenne devra être élaborée pour le modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique.

Les Etats ont jusqu'au 27 novembre 2018 pour transposer cette directive au sein de leur droit interne.

Un décret (n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution) **simplifie les procédures, applicables en matière de travaux effectués à proximité**

des réseaux de transport et de distribution, pour tenir compte d'expérimentations réalisées de la mi-2011 à la mi-2013. Il améliore le fonctionnement et l'ergonomie du guichet unique « reseaux-et-canalisation.gouv.fr », afin d'en augmenter l'efficacité et encadre la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux. **Les réseaux électriques aériens à conducteurs isolés visibles bénéficient d'une exemption d'enregistrement sur le guichet unique** lorsque les travaux effectués dans leur voisinage sont dispensés des obligations relatives à la prévention du risque électrique prévues par le code du travail.

Les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux. Pour les travaux de très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention. Les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux avant d'engager les travaux, sont distinguées des **opérations de localisation facultatives**, effectuées à l'initiative des responsables de projets. Enfin, **l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires** lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation.

OBSERVATIONS : Ce décret s'inscrit dans le cadre de la profonde réforme engagée par l'Etat nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire » depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II ». Son objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux et ce dans un but de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.

Une instruction (Instruction du 22 juillet 2014, avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur la durée des délégations de service public (décision Commune d'Olivet)) établit la méthode que doivent suivre les directeurs départementaux des finances publiques pour rendre leur avis sur la validité des délégations de service public dans les domaines de l'eau, l'assainissement et les déchets qui dépassent la durée maximale de 20 ans.

Une ordonnance (n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique) prévoit la **généralisation de la facturation électronique d'ici 2020**. Ainsi, devront, y compris pour leurs contrats en cours d'exécution, transmettre leurs factures sous forme électronique les titulaires et sous-traitants (admis au paiement direct) de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à compter du :

- 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises
- 1er janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire
- 1er janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises
- 1er janvier 2020 pour les micro-entreprises

Par conséquent, tous les acheteurs publics devront – à compter du 1er janvier 2017 – être à même d'accepter et traiter les factures électroniques transmises, par les titulaires ou sous-traitants admis au paiement direct de leurs contrats.

Une ordonnance (n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique) modifie l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux **échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités**

administratives. Elle entre en vigueur "dans un délai d'un an à compter de sa publication au Journal officiel de la République française pour l'Etat et ses établissements publics et de deux ans pour les autres autorités administratives".

Désormais, "**l'utilisateur peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie**". Dès lors, "cette autorité administrative est régulièrement saisie et traite la demande, la déclaration, le document ou l'information sans qu'il lui soit possible de demander à l'utilisateur la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme". Ce droit s'accompagne de "l'obligation, pour les autorités administratives, de mettre en place des téléservices, étant précisé que l'obligation qui est faite aux administrations de mettre en place un téléservice doit s'entendre comme la mise à disposition d'une simple adresse de messagerie électronique dédiée afin de recevoir des courriels des usagers. En l'absence de téléservices, l'utilisateur pourra utiliser tout moyen électronique pour saisir l'administration". En outre, les administrations peuvent répondre par voie électronique aux demandes d'information ainsi qu'aux autres envois reçus par voie électronique, sauf refus exprès de l'utilisateur.

Un article (article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives) prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, notamment, confier à un organisme public ou privé – après avis conforme du comptable public – l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public.

1.12.4 Energie

RAPPEL : Mise en application au 01/01/2016 de textes relatifs à **l'ouverture du marché de l'électricité** (loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité NOME)

Cette loi NOME engendre plusieurs évolutions qui ont une incidence sur l'approvisionnement de l'énergie électrique :

1. Suppression au 31/12/2015 des tarifs réglementés Vert et Jaune.

Des nouveaux contrats devront être établis courant 2015, pour une durée définie, avec les fournisseurs du marché de l'électricité, avec date d'effet au plus tard le 01/01/2016. Certains types de contrats ne seront plus maintenus (Borne poste) ou certaines facturations particulières modifiées (énergie réservée)

Certains indices publiés par l'INSEE utilisés dans nos formules de révision de prix, assis sur les tarifs Vert et Jaune, seront obsolètes, supprimés et devront être remplacés. Un nouvel indice est en cours d'élaboration par l'INSEE.

2. Le marché des capacités sera mis en oeuvre en 2017.

Le coût d'approvisionnement de l'énergie pourra s'en trouver impacté.

□

2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.1 Description de la situation

La compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2012 s'exerce sur les communes suivantes :

- Candillargues,
- La Grande Motte,
- Lansargues,
- Mauguio,
- Mudaison,
- Palavas les Flots,
- Saint Aunès,
- Valergues.

2.2 Les systèmes d'assainissement

Le service délégué a pour mission la collecte et le traitement des eaux usées des zones urbaines des sept communes adhérentes.

L'assainissement collectif s'articule autour de neuf systèmes d'assainissement, c'est à dire neuf réseaux de collecte distincts et sept stations d'épuration :

- Candillargues
- La Grande Motte
- Lansargues
- Mauguio ville
- Mauguio secteurs Carnon / Figuières / Vauguières / aéroport : la station d'épuration dite de Carnon-Pérols qui recevait les effluents collectés sur Carnon, Pérols et la zone de l'aéroport a été mise hors service le 22/02/13, les effluents étant depuis lors dirigés vers la station d'épuration « Maera » située sur Lattes.
- Mudaison
- Palavas les Flots (raccordé à la station d'épuration « Maera » sur Lattes depuis juillet 2009)
- Saint Aunès (raccordé à la station d'épuration « Maera » sur Lattes)
- Valergues

Les réseaux eaux usées comprennent 252 km de canalisations et 76 postes de refoulement.

Les principales caractéristiques des neuf systèmes d'assainissement précédemment évoqués sont les suivantes :

- Candillargues :
 - Réseau d'assainissement de type séparatif, 6,8 km de gravitaire, 2 postes de refoulement
 - station d'épuration de 2 500 EH comprenant une file boues activées et un lagunage constituant une zone de transition environnementale
 - principaux problèmes relevés :
 - réseau : eaux parasites de nappe et de temps de pluie
- La Grande Motte :
 - Réseau de type séparatif, 41,7 km de gravitaire, 14 postes de refoulement
 - Nouvelle station d'épuration de type boues activées membranaires de 65 000 EH, opérationnelle depuis le 15/02/13
- Lansargues :
 - Réseau de type séparatif, 14,5 km de gravitaire, 4 postes de refoulement
 - Nouvelle station d'épuration de type boues activées aération prolongée de 4 800 EH opérationnelle depuis juillet 2011,
 - principaux problèmes relevés : eaux parasites de temps de pluie
- Mauguio ville :
 - Réseau de type séparatif, (Ø 150 à 300 mm), 11 postes de refoulement, le linéaire de réseau gravitaire de la zone Mauguio-Carnon représente environ 83 km
 - Nouvelle station d'épuration opérationnelle depuis l'automne 2008 :
 - 24 000 EH, boues activées aération prolongée traitant l'azote et le phosphore et prenant en charge les sur-débits de temps de pluie
 - rejet des eaux traitées dans les lagunes réaffectées en zones de transition environnementales, puis rejet soit dans le Salaison, soit dans une zone humide de 10 ha
- Mauguio, secteurs Carnon, Figuières, aéroport (agglomération de Carnon-Pérols) :
 - Réseau de type séparatif, 9 postes de refoulement
 - Transfert des effluents vers la station d'épuration Maera depuis février 2013
 - principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe et de temps de pluie
- Mudaison :
 - Réseau de type séparatif, 12,6 km de gravitaire, 3 postes de refoulement
 - une cave coopérative raccordée
 - station d'épuration de type boues activées aération prolongée de 2 700 EH
 - principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe et de temps de pluie

- Palavas les Flots :
 - Réseau de type séparatif, 26 km de gravitaire, 27 postes de refoulement, 4 trop pleins sur postes de refoulement
 - Transfert des effluents vers la station d'épuration Maera depuis fin juin 2009.
 - principaux problèmes relevés : eaux parasites, présence de sulfures, accumulations de graisses, apport de sable.
- Saint-Aunès :
 - Réseau de type séparatif, 21,8 km de gravitaire, 6 postes de refoulement
 - 0 trop plein sur les postes de refoulement
 - Transfert des effluents vers la station d'épuration Maera
 - Principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe, présence localement de sulfures.
- Valergues :
 - Réseau de type séparatif, 9,4 km de gravitaire, 5 postes de refoulement
 - 3 trop pleins sur les postes de refoulement
 - Nouvelle station d'épuration de type boues activées aération prolongée de 4 000 EH opérationnelle depuis le 15 janvier 2013
 - principaux problèmes relevés : eaux parasites de nappe

2.3 Abonnés et volumes 2014

Les annexes I B et II C présentent les nombres d'abonnés au service de l'assainissement et les volumes facturés et traités pour chacune des communes concernées.

Système de traitement	Evolution 2014 par rapport à 2013 en %		
	Consommation	Effluents traités	pluviométrie
Candillargues	+3,8 %	+8,0 %	+36,8 %
Carnon Pérols	NC	NC	NC
La Grande Motte	-2,7 %	+18,6 %	NR
Lansargues	+2,7 %	-3,8 %	+37,8 %
Mauguio ville	+4,3 %	+12,3 %	+124,0 %
Mudaison	+6,4 %	+1,4 %	+29,3 %
Palavas les Flots	-0,7 %	NC	NC
Valergues	+10,2 %	+1,1 %	NR
Saint Aunès	+12,6 %	NC	NC

2.4 Performances des systèmes d'assainissement

2.4.1 Les réseaux

Les réseaux d'eaux usées de l'ensemble des communes sont sensibles aux eaux claires parasites de temps sec et de temps de pluie.

Sur les secteurs littoraux, se rajoutent en outre des dysfonctionnements dus aux apports de graisse provenant des activités de restauration, et une présence de sulfures qui sont liés aux longs temps de transfert par refoulement des eaux usées collectées et qui sont propices à la dégradation des ouvrages de collecte et de traitement, à leur mauvais fonctionnement, et à l'apparition d'odeurs.

Le service des Eaux et la SAUR engagent des diagnostics ponctuels tout au long de l'année afin d'identifier les secteurs sensibles aux intrusions d'eaux claires parasites et d'en améliorer le fonctionnement (renouvellement, réhabilitation, réparation ponctuelle..)

2.4.2 Les stations d'épuration

L'annexe II D présente les résultats des rendements épuratoires moyens des stations.

D'après les bilans d'autosurveillance établis en 2014, les observations suivantes peuvent être formulées :

- **La station d'épuration de Candillargues** a présenté en 2014 des rendements épuratoires en moyenne :
 - excellents sur la pollution carbonée (97 % sur la DBO₅)
 - très bons sur la pollution azotée (85 %)
 - très bons sur la pollution phosphorée (85 %),

Le rejet de la station d'épuration est considéré comme **conforme** pour 2014.

En 2014 la station a fonctionné en moyenne à 93 % de sa capacité en termes de charge hydraulique et à 40 % de sa capacité en termes de pollution organique exprimée en DBO₅.

- **La station d'épuration de Carnon Pérols** a été désactivée le 22/02/13.
- **La station d'épuration de La Grande Motte** a présenté en 2014 des rendements épuratoires en moyenne :
 - excellents sur la pollution carbonée (99 % sur la DBO₅)
 - excellents sur la pollution azotée (88 %)
 - excellents sur la pollution phosphorée (97 %),

Le rejet de la station d'épuration est considéré comme **conforme** pour 2014.

La station a reçu en 2014 une charge moyenne correspondant à 15 343 EH, soit 23,6 % de la capacité nominale de la STEP. La charge maximum, reçue le 20 août 2014, est de 41 013 EH.

Le rejet de la station d'épuration est considéré comme **conforme** pour 2014.

- **La nouvelle station d'épuration de Lansargues, en service depuis juillet 2011**, a présenté en 2014 des rendements épuratoires en moyenne :
 - excellents sur la pollution carbonée (98 % sur la DBO₅)
 - excellents sur la pollution azotée (95 %)
 - excellents sur le phosphore (97 %).

Les rejets de la station d'épuration sont **conformes**.

La station a fonctionné en moyenne à 58 % de sa capacité en termes de charge hydraulique et à 41 % de sa capacité en termes de pollution organique exprimée en DBO₅.

- **La station d'épuration de Mauguio ville** a présenté en 2014 des rendements épuratoires, en moyenne :
 - excellents sur la pollution carbonée (99 % sur la DBO₅)
 - excellents sur l'azote (98 %)
 - très bons sur le phosphore (84 %)

Les rejets de la station d'épuration sont **conformes** aux exigences du rejet en zone sensible.

La station a fonctionné en moyenne à 80 % de sa capacité en termes de charge hydraulique et à 61 % de sa capacité en termes de pollution organique exprimée en DBO₅.

- **La station d'épuration de Mudaison** a présenté en 2014 des rendements épuratoires en moyenne :
 - excellents sur la pollution carbonée (98 % sur la DBO₅)
 - excellents sur l'azote (95 %)
 - bons sur le phosphore : (67 %)

Les rejets de la station d'épuration sont **conformes**.

La station a fonctionné en moyenne à 90 % de sa capacité en termes de charge hydraulique et à 72 % de sa capacité en termes de pollution organique exprimée en DBO₅.

Le raccordement de cette agglomération sur la station d'épuration de Mauguio ville sera effectué dans les prochaines années conformément au schéma directeur d'assainissement.

- **La station d'épuration de Valergues** a présenté en 2014 des rendements épuratoires en moyenne :
 - excellents sur la pollution carbonée (100 % sur la DBO₅)
 - excellents sur l'azote (93 %)
 - excellents sur le phosphore (95 %)

Les rejets de la station d'épuration sont **conformes** en 2014.

En termes de charge, la station fonctionne à 40 % de sa capacité en DBO₅ et à 34 % en charge hydraulique.

2.5 L'autosurveillance

L'annexe II E présente le nombre de bilans sur les files eau (200 au total) et d'analyses de boues effectuées en 2014 dans le cadre de ce programme.

2.6 Production et valorisation des boues résiduelles

L'annexe II F présente l'évolution de la production de boues et d'utilisation des produits de traitement des unités d'épuration d'eaux usées.

En 2014, la production se situe à **768 tonnes de Matières Sèches**.

Les débouchés mis en œuvre en 2014 ont été :

- Pour 46 %, la valorisation par épandage agricole sur des exploitations céréalières situées sur la commune de Marsillargues
- pour 54 %, le traitement en centre de compostage agréé (Saur et Sita à Bellegarde, Alliance Environnement Exploitation à Gailhan, Camargue Compostage) puis la valorisation par épandage agricole

2.7 La gestion du service délégué

2.7.1 Le personnel

L'organisation SAUR est scindée en deux services :

- Le service « Production- Usines » regroupant les électromécaniciens et les exploitants des stations d'épuration et des postes de relevage. Le personnel dépend à la fois du chef de secteur basé à Mauguio et du responsable production basé à Saint Gély du Fesc.
- Le service « réseau » regroupant les canalisateurs et les hydrocureurs. Le personnel dépend du secteur de Mauguio. Le service clientèle, basé à Mauguio, dépend directement de Saint Gély du Fesc

L'ensemble de ces services bénéficie du soutien logistique du centre de Saint Gély du Fesc, du Centre de Pilotage Opérationnel implanté à Nîmes ainsi que du siège national.

2.7.2 Les principales interventions de l'exploitation

2.7.2.1 L'hydrocurage des réseaux

L'annexe II H dénombre les interventions d'hydrocurage et de débouchage des réseaux d'eaux usées effectuées en 2014.

Les linéaires d'hydrocurage préventif et curatif des réseaux d'assainissement des eaux usées évoluent d'une année à l'autre, y compris pour leurs parts relatives. Ces évolutions reflètent l'importance des problèmes d'exploitation rencontrés et dénotent également la recherche par l'exploitant d'un optimum technico-économique entre actions préventives et curatives.

2.7.2.2 Les principales interventions d'entretien et de renouvellement des matériels électromécaniques

Nombre d'opérations

Entretien	147
Renouvellement	29 (sur PR)
Total	176

Les principales interventions de renouvellement pour 2014 ont été les suivantes :

↳ sur les postes de refoulement :

Postes concernés	Pompes	Electricité / télésurveillance/autres
Candillargues PR La Courtade PR La Vacade	Pompe 1 Pompe 2	
Carnon		
La Grande Motte PR A PR B PR C PR D PR Golf 2 PR Golf 3 PR H PR Aire de Stationnement	Pompe 2 Pompe 1 Pompe 2 Pompe 2	Armoire de commande Poste local, sonde US Poste local Armoire de commande, télésurveillance
Lansargues PR Viredonne Mauguio PR Planque PR les deux Palmeraies PR principal PR Sortie des lagunes Mudaison PR Roncevaux	Pompe 2 Pompe 1 Pompe lagune 1, pompe STEP 1	Armoire de commande , poste local Préleveur
Palavas les Flots PR Arnel 3 PR Ballestras PR 4 canaux PR Etang et mer PR Ecoles laïques PR Institut St Pierre PR Cabanes de Carnon PR premières cabanes PR Principal PR St Maurice Saint Aunès PR le Square Valergues PR du Stade PR Bouisset PR Olivettes	Pompe2 Pompes 1 et 2 Pompe 2 Pompe 1 Pompe 2 Pompe 1, pompe 2 Pompe 1	Armoire électrique Abri, armoire Poste local Abri armoire Armoire électrique Poste local Poste local Portail + clôture

↳ sur les stations d'épuration :

Mauguio	Renouvellement vis compacteuse des refus tamiseur
----------------	---

2.8 Les faits marquants de l'exercice

Dans le domaine de l'assainissement, on peut noter en 2014 :

- La réalisation des travaux d'habillage architectural de la station d'épuration de La Grande Motte,
- La fin de la construction du bâtiment d'exploitation de la nouvelle station d'épuration de La Grande Motte en septembre 2014, ainsi que des logements de fonction (exploitant et déchèterie),
- La poursuite des études et démarches administratives en vue du transfert des effluents de Mudaison aux réseaux d'eaux usées de Mauguio, le lancement de la consultation pour attribution des travaux,
- Le renouvellement des réseaux : poursuite de la politique de renouvellement et de réduction des tronçons défectueux,
- La poursuite de travaux de réhabilitation de réseaux par techniques sans tranchées,
- La continuation des efforts en matière de diagnostic de réseaux d'eaux usées en vue de la planification de leur renouvellement (passage caméra...)
- l'installation de sondes de surverses raccordées à un système de télésurveillance afin d'anticiper une mise en charge du réseau d'assainissement dans les secteurs sensibles : à proximité de la capitainerie de La Grande Motte, à proximité du port de Carnon

2.9 Les autres activités liées à l'assainissement des eaux usées

Depuis 1977, le Syndicat assurait la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées sur son territoire de compétence.

Dans ce cadre, les conditions d'intervention de la collectivité sont définies dans un dispositif conventionnel conclu avec les aménageurs en fonction des caractéristiques propres à chacune des opérations concernées.

En 2014, **10 projets d'extension du réseau d'eaux usées, 13 projets de renouvellement et 5 projets de réhabilitation par l'intérieur des réseaux** ont été conduits par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble des communes.

2.10 Indicateurs de service

2.10.1 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)

	Population légales 2010	Estimation de la population permanente desservie	Taux de desserte (population permanente)
Candillargues	1 418	1 308	92 %
La Grande Motte	8 568	8 521	99 %
Lansargues	2 773	2 543	92 %
Mauguio	16 504	15 204	92 %
Mudaison	2 522	2 402	95 %
Palavas les Flots	6 060	6 050	99-100 %
Saint Aunès	3 107	2 769	89 %
Valergues	2 048	1 940	95 %

2.10.2 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Nombre d'établissements diagnostiqués en 2014	0
Nombre d'arrêtés d'autorisation pris en 2014	0
dont conventions spéciales de déversement	0
Nombre total d'arrêtés sur le territoire	16

Nota : pas d'industrie significative sur le territoire, démarche en cours pour les principales activités recensées

2.10.3 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	671,7 t MS
---	------------

Voir article 2.6

2.10.4 Prix TTC du service assainissement (D204.0)

Indicateurs descriptifs des services	Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison	Carnon	Palavas les Flots	Saint Aunès
Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,26 €/m3	2,26 €/m3	2,22 €/m3	2,23 €/m3
Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	2,23 €/m3	2,26 €/m3	2,19 €/m3	2,20 €/m3

2.11 Indicateurs de performance

2.11.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Définition : Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Ce taux est de 100% ou du moins proche de cette valeur (> 99%) compte tenu des zonages d'assainissement existants et de la desserte de ces zones en réseaux eaux usées.

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Nombre d'abonnés desservis (nombre de parts fixes)	Clé de consolidation : nombre de branchements desservis
Taux de desserte	> 99 %		17 432

2.11.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

<u>A – plans de réseau</u>	
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	10/10
Fréquence de mise à jour annuelle des plans de réseau d'eau potable	5/5
<u>B – Inventaire des réseaux</u>	
Existence d'un inventaire des réseaux	OUI
Mise à jour de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux	OUI
Informations structurelles	10 / 10
Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre et matériau renseigné au 31/12	+5 points
Connaissance de l'âge des canalisations :	
Linéaire de réseau d'eau potable avec âge renseigné au 31/12	13/15
<u>C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau</u>	
Information géographique précisant l'altimétrie (sur au moins la moitié du linéaire)	0/10
Points supplémentaires pour renseignements de l'altimétrie des réseaux	0/5
Localisation et description des ouvrages annexes	10/10
Existence et mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
Plan ou inventaire du nombre de branchements sur chaque tronçon	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau	0/10
Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux	0/10
<u>Note globale</u>	63/120
Clé de consolidation : linéaire de réseau	250.7 km

Clé de consolidation : linéaire de réseau 250,757 km

2.11.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La collecte des effluents est conforme (pas de rejets directs).

Valeur de l'indice : 100 %

2.11.4 Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

Tous les systèmes d'assainissement comportent une collecte, un transfert et un traitement sur station d'épuration des effluents collectés par les réseaux publics d'eaux usées.

Valeur de l'indice : 100 %

2.11.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Système d'assainissement	Conformité	Commentaire
Candillargues	100%	
La Grande Motte	100%	
Lansargues	100%	
Carnon-Pérols	100%	<i>Raccordement à Maera début 2013</i>
Mauguio	100%	
Mudaison	100%	
Valergues	100%	
Ensemble POA	100 %	

2.11.6 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

100 % (épandage et compostage)

Clé de consolidation : tonnes de matières sèches totales de boues évacuées 671,7 t.

2.11.7 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0 service de l'assainissement collectif)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Montants en euros des abandons de créances	Clé de consolidation : volume facturé
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	0.035 / 1000	1169 €	3 729 453 m ³

2.11.8 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation nombre d'abonnés desservis
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	17 250

2.11.9 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation linéaire de réseau
Nombre de points du réseau de collecte	35,31	252,05 km

2.11.10 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation linéaire de réseau
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	0,76 % / an	252,05 km

2.11.11 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Station d'épuration	Conformité réglementaire	Taux de conformité sur bilans 24 h	Nombre de bilans conformes / nombre total de bilans (paramètres MES, DCO, DBO ₅ , hors paramètres jugés en moyennes annuelles)
Candillargues	Oui	100 %	12 / 12
La Grande Motte	Oui	100 %	104 / 104
Lansargues	Oui	100 %	12 / 12
Carnon-Pérois	Oui	<i>Maera</i>	-
Mauguio	Oui	100 %	24 / 24
Mudaison	Oui	100 %	12 / 12
Palavas les Flots	Oui	<i>Maera</i>	-
Valergues	Oui	100 %	12 / 12
Saint Aunès	Oui	<i>Maera</i>	-

2.11.12 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Les réseaux ont fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre des schémas directeurs (Pas de rejet direct identifié).

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 / 20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0 / 10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 / 20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 / 30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 / 10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 / 10
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 / 10
Note globale	100 / 110

2.11.13 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2 service de l'assainissement collectif)

8 ans 3 mois

2.11.14 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux)
Taux d'impayé sur les factures d'eau	0,74 %	7 143 600 €

2.11.15 Taux de réclamations (P.258.1)

Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation nombre de clients
Taux de réclamation	1,02 / 1000	17 597

2.12 Autres indicateurs de performance et de conformité du FP2E

Ce chapitre regroupe les indicateurs définis par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau.

2.12.1.1 Existence d'une convention fonds solidarité logement

Non (préfecture)

2.12.1.2 Existence d'une commission consultative des services publics locaux

Oui (CCPO)

2.12.1.3 Obtention de la certification ISO 9001

Oui, depuis 1998 (SAUR)

2.12.1.4 Obtention de la certification ISO 14001

Oui, depuis 2002 pour l'usine d'eau potable de Vauguières (SAUR)

2.12.1.5 Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

Oui, depuis 2001 (SAUR)

2.12.1.6 Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Oui, par mesure statistique sur le périmètre du service (SAUR)

2.12.1.7 Taux de curage préventif

16.7 % du linéaire gravitaire

2.13 Les projets

La Communauté d'agglomération projetée pour 2015 :

- la poursuite des opérations de raccordement de Mudaison sur la station d'épuration de Mauguio : début des travaux ;
- la poursuite des programmes de réhabilitation et de renouvellement des réseaux.

Par ailleurs, comme chaque année, la SAUR établit des propositions de travaux d'amélioration des ouvrages et des pistes de réflexion. Ceux-ci comprennent principalement :

- station d'épuration de Mauguio : mise en œuvre d'un procédé répulsif contre les oiseaux pénétrant dans les bâtiments ; réhabilitation d'une partie de la toiture endommagée par un coup de vent (prévu par Collectivité en 2015 au titre de la garantie décennale).
- station d'épuration de Mauguio et Candillargues : mise en place d'un débitmètre sur la ligne d'injection des réactifs
- station d'épuration de Lansargues : confinement de la benne à boues dans un local dédié avec traitement des odeurs, canalisation supplémentaire en sortie de la STEP jusqu'au milieu naturel
- station d'épuration Candillargues : mise en place d'un dispositif tranquilisateur de vaguelettes en tête du canal de comptage en sortie de station, pose débitmètre électromagnétique sur l'injection du chlorure ferrique.

- la lutte contre les eaux parasites de temps sec et de temps de pluie sur toutes les communes de la Communauté d'Agglomération ;
- la maîtrise des graisses issues des commerces ;
- la reprise de la désodorisation du PR X sur La-Grande-Motte (1^{er} trimestre 2015) ;
- le renouvellement de certains réseaux compte-tenu de casses fréquentes (sur Palavas en particulier) ;
- le renouvellement du réseau acier Ø 300 mm PR SRA au passage du pont RD 62 sur canal du Rhône à Sète
- la réhabilitation de certains réseaux ;
- la finalisation de l'installation de la télésurveillance à l'ensemble des postes de refoulement (3 PR restant)
- des travaux de mise en conformité : équipements électriques, matériels de levage, équipements de sécurité (dispositifs anti-chute), systèmes d'isolement
- la modification du Règlement de Service en intégrant des prescriptions techniques afin de mieux lutter contre le déversement de graisses dans le réseau d'assainissement
- la réhabilitation du génie-civil des postes de refoulement L'Amérique, Les Cabanes de Carnon, Arnel 1, 2 et 3 à Palavas-les-Flots
- des travaux sur le poste et la canalisation de refoulement principal de Saint-Aunes (réaménagement du trop-plein, diminution de la section de refoulement, renouvellement du débitmètre).
- L'engagement de la maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration du poste SR A sur Carnon.

Certains points relèvent pour partie de l'exploitation, les autres sont du domaine de la maîtrise d'ouvrage et sont en cours de traitement par la collectivité, avec des niveaux d'avancement divers.

2.14 Un contexte réglementaire en évolution

2.14.1 Gestion de la ressource

Une instruction (DGS/EA4/2013/413 du 18 décembre 2013 concernant l'application de l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine) précise les **modalités de demande et d'octroi de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine** en application de l'arrêté du 25 novembre 2003 et les informations à transmettre au Ministère chargé de la santé en vue de l'information de la Commission européenne conformément aux dispositions de la directive n°98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les conditions d'élaboration d'un bilan national sur les dérogations octroyées en France au cours des dix dernières années sont également détaillées.

2.14.2 Exploitation des ouvrages

Un arrêté (du 7 janvier 2014 relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB) fixe les **prescriptions minimales à respecter pour la détention d'appareils contenant des PCB** ainsi que les modalités d'analyse du fluide et d'étiquetage des appareils. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 18/01/2014)

Un arrêté (Arrêté du 14 janvier 2014 relatif au contenu et aux modalités de la déclaration d'appareils contenant des PCB) fixe le contenu et les modalités de la déclaration des appareils auprès de l'inventaire national exploité par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) prévue à l'article R. 543.27 du code de l'environnement. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 22/01/2014)

Un décret (N°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en vigueur au 1er juin 2015) modifie la **nomenclature des ICPE** susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses pour tenir compte des dispositions issues de la directive « Seveso 3 », et du Règlement 1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges.

Au final, au 1er juin 2015, seront notamment créées 90 rubriques 4XXX et modifiées les rubriques 2717, 2760, 2770, 2790, 2792, 2793, 2795, 2970.

Par ailleurs, seront intégrés pour chacune des rubriques concernées des seuils hauts, ou des seuils bas, ou des dépassements à la règle de cumul définie à l'article R.511-11 du Code de l'environnement.

Un arrêté (du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement) vise à **rendre l'utilisation du site GIDAF obligatoire pour la transmission des données de surveillance des émissions en lieu et place de la transmission par papier**. La prescription couvre l'auto-surveillance et les contrôles externes. Entrée en vigueur de l'arrêté : 1er janvier 2015. (JO du 15/05/2014)

Un arrêté (du 12 août 2014 fixant pour l'année 2014 le **barème hors taxes des redevances** prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement) fixe, pour l'année 2014, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour **financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr** référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Pour rappel, cette redevance vise les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux. (JO du 20/08/2014)

2.14.3 Gestion du service

Un arrêté (du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) modifie **plusieurs indicateurs permettant de suivre les performances sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement**.

Un décret (n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) pose **les obligations**, notamment d'information, que les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante, **les personnes titulaires de fonctions exécutives locales et les personnes chargées d'une mission de service public**, doivent suivre lorsqu'ils s'estiment dans une situation de **conflit d'intérêts**.

La notion de conflit d'intérêts est définie par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, auquel le décret vient en application, comme : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Un décret (n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret no 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau) **modifie la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau** afin de tenir compte des évolutions de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles.

Un arrêté (du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux) modifie le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (**CCAG Travaux**) dans la poursuite de l'objectif de « réduire et de mieux encadrer les délais contractuels de production du décompte général définitif (**DGD**) ». Ainsi :

- Les délais encadrant l'élaboration du DGD sont réduits : l'entreprise a 30 jours (anc. 45) pour remettre son projet de décompte final à la personne publique, qui aura, à son tour, 30 jours (anc. 40) pour notifier le décompte général. A compter de cette notification, l'entreprise aura de nouveau 30 jours (anc. 45) pour signer et notifier le décompte général qui deviendra dès lors Décompte Général et Définitif.

- Un DGD tacite est institué : Si la personne publique ne notifie pas son décompte général dans le délai de 30 jours, alors l'entreprise lui notifie un projet de décompte général signé. La personne publique a, alors, 10 jours pour notifier le décompte général et, à défaut, le projet de décompte général signé par l'entreprise devient alors DGD.

Une instruction du Gouvernement (du 04 mars 2014 relative à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en oeuvre une **tarification sociale de l'eau** suite à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes) le champ d'application, le calendrier et les modalités de l'expérimentation prévue par l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Cet article introduit, pour les collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'une expérimentation en vue de « favoriser l'accès à l'eau et de mettre en oeuvre une tarification sociale de l'eau ».

Une loi (n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation) tend à rééquilibrer les relations entre les consommateurs et les professionnels.

Elle introduit les actions de type « **class action** » ou actions de groupe qui permettent à une association de consommateurs d'exercer des recours en cas de pratiques abusives ou anticoncurrentielles. Les associations de consommateurs peuvent ainsi obtenir des décisions de justice en lieu et place des consommateurs, lesquels pourront a posteriori bénéficier de la décision rendue sans avoir besoin d'exercer leur recours individuellement.

D'autre part la loi dite « **loi HAMON** » vise à **améliorer l'information des consommateurs, faciliter la résiliation des contrats** par les consommateurs dans de nombreux domaines (téléphonie, banques, assurances, ...). C'est à ce titre que les règlements de service eau et assainissement sont concernés (en tant que « contrats conclus à distance et hors établissement »).

Une directive (2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics) prévoit le recours à la **facturation électronique** pour les factures émises à l'issue de l'exécution d'un marché auquel s'applique la directive 2009/81/CE, 2014/23/UE, 2014/24/UE ou 2014/25/UE.

A ce titre, une norme européenne devra être élaborée pour le modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique.

Les Etats ont jusqu'au 27 novembre 2018 pour transposer cette directive au sein de leur droit interne.

Un décret (n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution) **simplifie les procédures, applicables en matière de travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution**, pour tenir compte d'expérimentations réalisées de la mi-2011 à la mi-2013. Il améliore le fonctionnement et l'ergonomie du guichet unique « reseaux-et-canalisation.gouv.fr », afin d'en augmenter l'efficacité et encadre la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux. **Les réseaux électriques aériens à conducteurs isolés visibles bénéficient d'une exemption d'enregistrement sur le guichet unique** lorsque les travaux effectués dans leur voisinage sont dispensés des obligations relatives à la prévention du risque électrique prévues par le code du travail.

Les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux. Pour les travaux de très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention. Les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux avant d'engager les travaux, sont distinguées des **opérations de localisation facultatives**, effectuées à l'initiative des responsables de projets. Enfin, **l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires** lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation.

OBSERVATIONS : Ce décret s'inscrit dans le cadre de la profonde réforme engagée par l'Etat nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire » depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II ». Son objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux et ce dans un but de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.

Une instruction (Instruction du 22 juillet 2014, avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur la durée des délégations de service public (décision Commune d'Olivet)) établie la méthode que doivent suivre les directeurs départementaux des finances publiques pour rendre leur avis sur la validité des délégations de service public dans les domaines de l'eau, l'assainissement et les déchets qui dépassent la durée maximale de 20 ans.

Une ordonnance (n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique) prévoit la **généralisation de la facturation électronique d'ici 2020**. Ainsi, devront, y compris pour leurs contrats en cours d'exécution, transmettre leurs factures sous forme électronique les titulaires et sous-traitants (admis au paiement direct) de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à compter du :

- 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises
- 1er janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire
- 1er janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises
- 1er janvier 2020 pour les micro-entreprises

Par conséquent, tous les acheteurs publics devront – à compter du 1er janvier 2017 – être à même d'accepter et traiter les factures électroniques transmises, par les titulaires ou sous-traitants admis au paiement direct de leurs contrats.

Une ordonnance (n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique) modifie l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux **échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives**. Elle entre en vigueur "dans un délai d'un an à compter de sa publication au Journal officiel de la République française pour l'Etat et ses établissements publics et de deux ans pour les autres autorités administratives".

Désormais, **"l'utilisateur peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie"**. Dès lors, "cette autorité administrative est régulièrement saisie et traite la demande, la déclaration, le document ou l'information sans qu'il lui soit possible de demander à l'utilisateur la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme". Ce droit s'accompagne de "l'obligation, pour les autorités administratives, de mettre en place des téléservices, étant précisé que l'obligation qui est faite aux administrations de mettre en place un téléservice doit s'entendre comme la mise à disposition d'une simple adresse de messagerie électronique dédiée afin de recevoir des courriels des usagers. En l'absence de téléservices, l'utilisateur pourra utiliser tout moyen électronique pour saisir l'administration". En outre, les administrations peuvent répondre par voie électronique aux demandes d'information ainsi qu'aux autres envois reçus par voie électronique, sauf refus exprès de l'utilisateur.

Un article (article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives) prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, notamment, confier à un organisme public ou privé – après avis conforme du comptable public – l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public.

2.14.4 Energie

RAPPEL : Mise en application au 01/01/2016 de textes relatifs à **l'ouverture du marché de l'électricité** (loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité NOME)

Cette loi NOME engendre plusieurs évolutions qui ont une incidence sur l'approvisionnement de l'énergie électrique :

1. Suppression au 31/12/2015 des tarifs réglementés Vert et Jaune.

Des nouveaux contrats devront être établis courant 2015, pour une durée définie, avec les fournisseurs du marché de l'électricité, avec date d'effet au plus tard le 01/01/2016. Certains types de contrats ne seront plus maintenus (Borne poste) ou certaines facturations particulières modifiées (énergie réservée)

Certains indices publiés par l'INSEE utilisés dans nos formules de révision de prix, assis sur les tarifs Vert et Jaune, seront obsolètes, supprimés et devront être remplacés. Un nouvel indice est en cours d'élaboration par l'INSEE.

2. Le marché des capacités sera mis en oeuvre en 2017.

Le cout approvisionnement de l'énergie pourra s'en trouver impacté.

3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 Description de la compétence

Communes adhérentes à la compétence :

- Candillargues
- La Grande Motte
- Lansargues
- Mauguio
- Mudaison
- Palavas les Flots
- Saint Aunès
- Valergues

Initié en 2005, avant l'échéance réglementaire du 31 décembre 2005, ce service (le SPANC) effectue en régie pour les 891 installations d'assainissement présentes sur la collectivité les prestations suivantes :

- Contrôle de bon fonctionnement et bon entretien des installations
- Instruction des dossiers d'assainissement non collectif dans le cadre des permis de construire
- Contrôle de bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations
- Et bien sûr un rôle fondamental de conseil auprès des usagers et des entreprises

La quasi-totalité des installations ont fait l'objet d'un diagnostic.

3.2 Indicateurs descriptifs de service

3.2.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif (D301.0)

	Population recensée en 2010	Estimation de la population desservie
Candillargues	1 418	130
La Grande Motte	8 568	47
Lansargues	2 773	255
Mauguio	16 504	1430
Mudaison	2 522	125
Palavas les Flots	6 060	6
Saint Aunès	3107	390
Valergues	2048	130

3.2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

A éléments obligatoires

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : (délibération syndicale sur projet et délibération PLU les annexant)	15 / 20
application d'un règlement de service approuvé par délibération :	20 / 20
mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans :	30 / 30
mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement d'entretien :	30 / 30
<hr/>	
note globale A	95 / 100

B éléments facultatifs

Entretien des installations :	Non
Travaux de réalisation ou de réhabilitation :	Non
Traitement des matières de vidange : (plate-forme de réception et de traitement opérationnelle depuis mi 2008)	Non

3.3 Indicateurs de performance

3.3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

En 2014, le taux de conformité est estimé à 14 % (129 conformes sur 921 installations contrôlées).

Ce taux est relativement classique. Une installation pour être déclarée conforme doit respecter en tout point les règles de conception et de mise en œuvre (notamment le DTU 64.1). Les installations non conformes réglementairement ne nécessitent pas pour autant toute une réhabilitation lourde. Seules celles présentant un impact avéré sur l'environnement ou le voisinage doivent faire l'objet de travaux obligatoires de mise à niveau.

3.4 Un contexte réglementaire en évolution

Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (Grenelle II) **Art 159**.

Depuis le 1^{er} janvier 2011 est désormais exigé par le code de la construction et de l'habitation, parmi les diagnostics réglementaires à fournir lors d'une cession immobilière, un diagnostic de l'installation d'ANC datant de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente. Si l'installation ANC est non conforme les travaux de mise en conformité devront être réalisés dans un délai d'un an après l'acte de vente. Par ailleurs les communes ont la possibilité avec l'accord écrit des propriétaires de réaliser et effectuer les travaux de réhabilitation prescrits dans le document de contrôle.

Deux nouveaux arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif sont en application depuis le 1er juillet 2012. Ils ont pour vocations de simplifier les modalités de contrôle et d'harmoniser ces modalités à l'échelle du territoire français. Ce texte a aussi pour but d'apporter plus de transparence aux usagers et à maintenir l'équité entre citoyens.

L'AFNOR met en ligne la dernière version de la norme sur les dispositifs d'assainissement non collectif pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales. La norme NF DTU 64.1 fixe les critères de choix des matériaux utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages de traitement des eaux usées domestiques et propose des modèles de clauses spéciales types. Elle s'adresse directement aux maîtres d'oeuvre et aux maîtres d'ouvrage.

Cette norme de référence est composée de trois parties :

- partie 1-1 : clauses types de spécifications de mise en oeuvre pour les dispositifs de traitement des eaux usées domestiques brutes des immeubles d'habitation. Cela concerne les ouvrages assurant la collecte, le transport, le traitement primaire et secondaire par le sol ;
- partie 1-2 : critères généraux de choix de matériaux utilisés pour la mise en œuvre d'ouvrages de traitement des eaux usées domestiques ;
- partie 2 : clauses administratives spéciales types aux marchés de travaux de mise en oeuvre de ces dispositifs.

La terminologie a été modifiée et les références à la réglementation ont été supprimées.

Cette nouvelle version homologue la version de 2007 qui n'était qu'expérimentale. La partie 2 a été créée lors de cette nouvelle version de 2013.

2^{ème} PARTIE : LES INDICATEURS FINANCIERS

4 LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

4.1 Les modalités de tarification et son évolution

Le système tarifaire de l'eau potable et de l'assainissement de la collectivité tend à l'uniformité sur les communes de Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Palavas les Flots, Saint Aunès et Valergues. Ces trois dernières communes présentent toutefois une légère différence de tarification expliquée dans le paragraphe 4.2.

La facturation correspondante à la consommation d'eau potable 2014 a fait l'objet de l'émission de factures semestrielles :

- ↪ L'une en milieu d'année 2014 relative à la consommation du 1^{er} semestre 2014.
- ↪ L'autre en début d'année 2015 correspondant à la consommation du 2^{ème} semestre 2014.

La facture de l'usager est composée de plusieurs termes :

- ↪ Pour la distribution de l'eau potable,
- ↪ Pour la collecte et le traitement des eaux usées,
- ↪ Pour les taxes et redevances des organismes publics.

Elle fait apparaître le montant total dû conformément au relevé de compteur effectué et ensuite le détail de cette redevance globale selon les termes précités, à savoir :

- ↪ Concernant la distribution de l'eau potable :
 - La part fixe revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
 - La part fixe revenant à l'exploitant (SAUR / Veolia),
 - La part variable à la consommation revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
 - La part variable à la consommation revenant à l'exploitant (SAUR / Veolia),
 - La redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau appliquée au volume consommé.
- ↪ Concernant la collecte et le traitement des eaux usées :
 - La part fixe revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
 - La part fixe revenant à l'exploitant (SAUR),
 - La part variable à la consommation revenant à la collectivité (Pays de l'Or Agglomération),
 - La part variable à la consommation revenant à l'exploitant (SAUR).
- ↪ Concernant les taxes et redevances (variables selon la consommation) :
 - La redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau,

- La Contre-valeur pollution de l'Agence de l'Eau,
- La taxe de Voies Navigables de France,

La TVA au taux réduit s'applique à 5.5 % sur l'eau et à 10% sur l'assainissement.

Les annexes 3 A et 3 B présentent des spécimens de facture pour les années 2014 et 2015 pour une consommation de référence de 120 m³.

La détermination du tarif 2014 et son évolution par rapport à 2013 résultent :

- ↳ Concernant la part de l'exploitant, de l'application du prix fixé par les contrats d'affermage passés avec SAUR et Véolia.
- ↳ Concernant la part de la collectivité, de l'application de la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2013 fixant le montant de la "surtaxe collectivité" destinée au financement des investissements du service public de l'eau et l'assainissement.
- ↳ Concernant les taxes et les redevances, des décisions des divers organismes publics concernés.

Concernant l'assainissement autonome, la tarification est votée annuellement sur la base de prestations pour service rendu.

La grille tarifaire de 2014 était la suivante :

- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collective existante : **125 € TTC** par intervention.
- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif existante, faisant suite à une demande d'un propriétaire : **125 € TTC** par intervention.
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **200 € TTC** par dossier
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **90 € TTC** par dossier, si le contrôle du fonctionnement et de l'entretien du dispositif à créer ou à réhabiliter précède au plus de 3 mois le contrôle de conception).
- Contre-visite à la vérification de conception et d'exécution de travaux neufs ou réhabilités : **75 € TTC** / déplacement
- Frais annexes :
 - Analyses des rejets dans le milieu hydraulique superficiel **85 € TTC** /analyse
 - Déplacement infructueux **75 € TTC** / déplacement.

Pour les installations supérieures à 20 équivalents / habitants :

- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collective existante : **200 € TTC** par intervention.
- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif existante, faisant suite à une demande d'un propriétaire : **200 € TTC** par intervention.
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **350 € TTC** par dossier
- Contrôle de conception, de l'implantation, du dimensionnement, et de la bonne exécution pour une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée : **150 € TTC** par dossier, si le contrôle du fonctionnement et de l'entretien du dispositif à créer ou à réhabiliter précède au plus de 3 mois le contrôle de conception).
- Contre-visite à la vérification de conception et d'exécution de travaux neufs ou réhabilités : **120 € TTC** / déplacement
- Frais annexes :
 - Analyses des rejets dans le milieu hydraulique superficiel **85 € TTC** /analyse
 - Déplacement infructueux **75 € TTC** / déplacement.

4.2 Le prix du m³ d'eau en 2014

Sur les communes de **Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio et Mudaison**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2014 à :

- **1,85 €/m³** (221,45 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,23 €/m³** (268,19 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,08 €/m³** (489,64 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 3,90 €/m³ (467,66 € TTC pour 120 m³/an) en 2013.

Sur la commune de **Palavas les Flots**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2014 à :

- **1,85 €/m³** (221,45 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,19 €/m³** (263,39 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,04 €/m³** (484,84 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 3,86 €/m³ (463,40 € TTC pour 120 m³/an) en 2013.

La différence de prix avec les autres communes correspond à la part distributeur pour le traitement du fait du raccordement de la commune à MAERA.

Sur la commune de **Valergues**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2014 à :

- **1,84 €/m³** (220,74 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,23 €/m³** (268,19 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,07 €/m³** (488,94 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 3,89 €/m³ (466,95 € TTC pour 120 m³/an) en 2013.

La différence de prix avec les autres communes correspond à l'absence de redevance VNF pour la commune.

Sur la commune de **Saint Aunès**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2014 à :

- **1,86 €/m³** (222,63 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,20 €/m³** (264,34 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,06 €/m³** (486,98 € TTC pour 120 m³/an) au total. Il était de 3,81 €/m³ (457,29 € TTC pour 120 m³/an) en 2013.

La différence de prix avec les autres communes correspond à la part distributeur pour le traitement du fait du raccordement à MAERA, et à l'achat d'eau à la Métropole.

Sur **Carnon**, le prix de l'eau pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ s'est élevé en 2014 à :

- **1,85 €/m³** (221,45 € TTC pour 120 m³/an) pour l'eau potable
- **2,26 €/m³** (270,97 € TTC pour 120 m³/an) pour l'assainissement
- Soit **4,10 €/m³** (492,42 € TTC pour 120 m³/an) au total.

La différence de prix avec les autres communes correspond à la part distributeur pour le traitement du fait du raccordement de la commune à MAERA.

Les tarifs sur la commune diffèrent du fait de l'intégration récente de la commune à la communauté d'agglomération.

L'annexe 3 C montre l'évolution du prix entre 2000 et 2014

L'annexe 3 D présente les tarifs unitaires appliqués en 2014

L'annexe 3 E compare les tarifs unitaires entre 2013 et 2014.

L'annexe 3 F montre la répartition du prix de l'eau entre les divers bénéficiaires en 2014.

5 LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 Les recettes

L'annexe 3 G présente notamment :

- ↳ Pour le service de l'eau, le niveau des recettes liées à la vente d'eau en gros aux communes de Lattes et Pérols ainsi que la participation des aménageurs aux travaux d'extension des réseaux.

↳ Pour le service de l'assainissement, la prime à l'épuration et l'aide au bon fonctionnement des stations perçues en 2014 ainsi que les participations des constructeurs (taxe de raccordement à l'égout) et la contribution des aménageurs aux extensions de réseaux.

5.2 Les dépenses

5.2.1 L'endettement

L'annexe 3 G présente également les niveaux d'endettement témoignant de la "bonne santé" financière de chacun des services publics de l'eau et de l'assainissement.

5.2.2 Les travaux

5.2.2.1 Pour l'eau potable

Les principales charges d'investissement de l'exercice 2014 ont été constituées par :

- les programmes d'extension et de renouvellement des réseaux et branchements, dont le coût pour 2014 s'est élevé à **815 715 € HT**.
- Forage dirigé Marine du Prévost : **121 645 € HT**
- des travaux d'amélioration de l'usine de Vauguières : **36 550 € HT**

5.2.2.2 Pour l'assainissement

Les principales charges d'investissement de l'exercice 2014 ont été constituées par :

- La construction de la station d'épuration de La Grande Motte pour un montant de **1 595 533 € HT**.
- Les programmes d'extension et de renouvellement des réseaux et branchements pour un coût de **1 283 533 € HT**.
- Raccordement Carnon **2 010 710 € HT**.

La collectivité a perçu **1 323 256 €** de l'Agence de l'Eau :

- 1 280 768 € de l'Agence de l'Eau pour la station d'épuration de La Grande Motte.
- 36 000 € et 6 488 € de l'Agence de l'Eau pour des travaux sur réseaux

5.3 Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle :

- Eau potable : 2 ans 2 mois (article 1.10.12)
- Assainissement collectif : 8 ans 3 mois (article 2.11.13)

5.4 Taux d'impayés sur les factures d'eau

Eau, article 1.10.13 :

Contrat principal AEP : 0,61 %

Saint Aunès : 0,67 % (à l'échelle du Syndicat du Salaison)

Assainissement, article 2.11.14 : 0,74 %